



COMITÉ SECTORIEL
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DES SERVICES
DE SOINS PERSONNELS

**SOINS
PERSONNELS
QUÉBEC**

ÉTUDE DE PERTINENCE POUR UNE ÉVENTUELLE NORME PROFESSIONNELLE EN MASSOTHÉRAPIE

MAI 2014

Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie

Mai 2014



COMITÉ SECTORIEL
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DES SERVICES DE SOINS
PERSONNELS

SOINS
PERSONNELS
QUÉBEC

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels
4146, rue Wellington, bureau 200
Montréal (Québec) H4G 1V7
soinspersonnels.com

Les droits de reproduction, de traduction ou d'adaptation de ce document sont réservés à SOINS PERSONNELS QUÉBEC, le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels, y compris la reproduction par procédé mécanique ou électronique.

SOINS PERSONNELS QUÉBEC a fait tout ce qui était en son pouvoir pour retrouver les copyrights. On peut lui signaler tout renseignement menant à la correction d'erreurs ou d'omissions.

ISBN 978-2-923126-51-7

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2014

© Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels

Cette étude a été réalisée grâce à une aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail.

Commission
des partenaires
du marché du travail

Québec 

Équipe de production

Carolle Larose
Consultante en ressources humaines et formation

Mireille Lehoux
Consultante en formation

Responsabilité de l'étude à SOINS PERSONNELS QUÉBEC

Carole Drolet
Directrice générale

Remerciements

SOINS PERSONNELS QUÉBEC, le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels, remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé aux diverses consultations telles que les entrevues, les groupes de discussion et le sondage en ligne. Il tient à remercier particulièrement les membres du comité de suivi qui se sont joints à l'équipe de production dès l'amorce des travaux :

Édith Larose
Présidente-directrice générale
Association RITMA

Martin Vallée
Président-directeur général
Mon réseau Plus - Association professionnelle des
massothérapeutes spécialisés du Québec

Annie St-Germain
Conseillère à l'intervention sectorielle
Direction du développement des compétences et
de l'intervention sectorielle
Commission des partenaires du marché du travail
(CPMT).

Table des matières

Équipe de production.....	Erreur ! Signet non défini.
1 La présentation de l'étude.....	2
1.1 La mise en contexte et les objectifs de l'étude	2
2 Les caractéristiques du métier visé	6
2.1 La définition du métier.....	6
2.2 L'exercice du travail.....	6
3 La situation générale de la main-d'œuvre	9
3.1 Le profil de la main-d'œuvre.....	9
3.2 Les entreprises qui emploient des massothérapeutes.....	15
3.3 L'offre de formation	16
3.4 Les perspectives professionnelles.....	18
3.5 L'accès au métier ailleurs qu'au Québec	18
4 La consultation du milieu de travail	20
4.1 Les groupes de discussion	20
4.2 Le sondage	22
4.3 Les entrevues avec les associations	27
5 La problématique à l'origine de la réflexion	29
5.1 L'origine du besoin	29
5.2 L'évolution de l'offre des services	31
5.3 La formation de base.....	32
5.4 L'intégration au marché du travail.....	34
5.5 Le développement des compétences	36
5.6 La portée et les conséquences de la tâche	38
5.7 La valorisation et l'encadrement de la profession	39
6 La pertinence d'une norme professionnelle	41
6.1 La pertinence d'une norme professionnelle en massothérapie	41
6.2 Le débat autour de la création d'un ordre professionnel	44
7 Les conclusions de l'étude et les recommandations	48
7.1 Les conclusions quant à une éventuelle norme professionnelle	48
7.2 Les conclusions visant la réponse aux besoins du marché du travail	50
7.3 Les pistes d'action recommandées	51
8 Bibliographie et références.....	54
Annexe 1 – Liste des associations de massothérapeutes au Québec.....	56
Annexe 2 – Liste des écoles offrant de la formation en massothérapie au Québec	57
Annexe 3 – Questionnaire de sondage	60

1.1 La mise en contexte et les objectifs de l'étude

On retrouve près de 20 000 massothérapeutes au Québec exerçant majoritairement leur métier en tant que travailleur autonome. Alors qu'aucun programme d'études ministériel n'est disponible dans ce domaine, la formation de base pour accéder au métier est offerte par des écoles privées et la durée des cursus est variable. Les massothérapeutes sont regroupés dans une trentaine d'associations dont deux regroupent environ 62 % des travailleurs du milieu.

Un sondage réalisé en avril 2010 par SOINS PERSONNELS QUÉBEC concluait que 89 % des massothérapeutes interrogés souhaitaient un meilleur encadrement de la pratique de leur métier. Si certains répondants privilégient un encadrement par un Ordre professionnel, d'autres croient qu'un programme de formation reconnu par le MELS serait préférable afin de renforcer la formation initiale.

La tenue d'une Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle pour le métier de massothérapeute a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du conseil d'administration de SOINS PERSONNELS QUÉBEC, puisque L'une des deux principales associations, la FQM, privilégie plutôt la création d'un ordre professionnel.

Conséquemment, en novembre 2012, SOINS PERSONNELS QUÉBEC conviait toutes les associations regroupant des massothérapeutes à une réunion spéciale visant à faire le point sur les deux options en lien avec l'encadrement du métier de massothérapeute. L'Office des professions du Québec, responsable d'autoriser la création d'ordres professionnels ainsi que la Commission des partenaires du marché du travail, responsable d'autoriser la création de normes professionnelles, y ont fait une présentation.

Cette rencontre a permis de regrouper 21 associations de massothérapeutes. À la suite de cette rencontre, 16 associations, représentant 93 % des massothérapeutes du Québec, ont fait connaître par résolution de leur conseil d'administration leur position sur l'évolution de leur profession. À priori, 50 % de ces associations seraient favorables à une norme professionnelle. Conséquemment, le conseil d'administration de SOINS PERSONNELS QUÉBEC a résolu unanimement de conduire la présente Étude de pertinence dans le cadre de son Plan d'action 2013-2014. L'étude vise à évaluer la pertinence et la faisabilité du projet en respectant les exigences du *Guide du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences* de la CPMT.

Les objectifs de l'étude de pertinence se définissent ainsi :

- Déterminer le métier visé.
- Préciser la situation générale de la main-d'œuvre visée et la problématique au regard du métier visé.
- Établir un lien entre la problématique et le développement ou la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
- Si l'élaboration d'une norme professionnelle est la solution proposée, vérifier l'existence d'une norme élaborée à l'extérieur du Québec et, le cas échéant, son applicabilité au Québec. Il s'agira alors d'explorer la possibilité d'utiliser, d'adapter et de diffuser cette norme.

- Si des besoins de développement de compétences sont identifiés, proposer une stratégie d'apprentissage cohérente par rapport au Cadre, et expliquer ce qui motive ce choix.
- Vérifier si le métier est suffisamment complexe pour nécessiter l'établissement d'une stratégie d'apprentissage.
- De manière générale, si l'élaboration d'une norme professionnelle est la solution proposée, démontrer la faisabilité de conclure, au cours des trois premières années suivant l'introduction de celle-ci, le nombre de nouvelles démarches en développement ou en reconnaissance des compétences.

1.2 La méthodologie

Cette section présente les quatre principales phases de la méthodologie retenue dans le cadre de cette étude de pertinence. Cette démarche est schématisée dans le graphique suivant :



Première étape : la constitution d'un comité de suivi

Un comité de suivi de l'étude de pertinence a été mis sur pied en démarrage de projet pour accompagner et conseiller l'équipe de consultantes qui réalise l'étude. Ce comité est constitué des deux administrateurs du Conseil d'administration de SOINS PERSONNELS QUÉBEC représentant le secteur de la massothérapie, de la directrice générale de SOINS PERSONNELS QUÉBEC et de la conseillère de la direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Le rôle du comité de suivi est de :

- préciser les éléments de la problématique en lien avec le développement et la reconnaissance des compétences dans la pratique du métier;
- valider la méthodologie privilégiée et orienter la recherche;
- alimenter les consultantes dans la préparation des outils de collecte d'information;
- identifier les paramètres de recrutement des participantes et des participants aux groupes de discussion;
- enrichir l'interprétation globale des résultats;
- valider le rapport préliminaire et le rapport final.

Deuxième étape : la recherche et la collecte de données

Certains travaux récents réalisés dans le secteur de la massothérapie ont été utiles à l'étude de pertinence. Nous faisons particulièrement référence aux études suivantes :

- *L'exercice de la massothérapie au Québec – Résultats d'une étude diagnostique*, (2008).
- *Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec*, (2010).

L'étape de recherche documentaire a permis de compléter l'information disponible de façon à :

- identifier les paramètres qui encadrent le métier visé;
- cerner les principales tâches et les exigences de ce métier;
- situer le métier dans l'organisation du travail en entreprise;
- explorer les paramètres d'encadrement du métier hors Québec.

À partir des données existantes, il a été possible de brosser un tableau de la situation générale de la main-d'œuvre qui occupe ce métier soit :

- le nombre de personnes en emploi et le profil de ces personnes (âge, sexe, statut d'emploi, etc.);
- les caractéristiques de la formation initiale et les activités de formation continue disponibles;
- les paramètres réglementaires qui encadrent le métier.

Une recherche documentaire sur le web a permis de parachever la collecte d'information pour les différents volets de l'étude.

Troisième étape : la consultation du milieu

C'est par le biais d'une consultation du milieu du travail que nous avons interrogé les massothérapeutes et les employeurs sur les indications et les éléments constituant le cœur de l'étude de pertinence.

Afin de questionner les perceptions, les attentes et les conditions de succès quant à l'implantation d'une éventuelle norme professionnelle dans le secteur de la massothérapie, l'étude misait sur trois mécanismes distincts :

- **Des groupes de discussion** avec des massothérapeutes et des employeurs qui ont actuellement recours aux services de massothérapeutes se sont tenus dans cinq régions administratives du Québec¹. La formule de groupes de discussion a été retenue afin d'assurer des échanges de qualité avec les intervenants du milieu. Plus ouverts que les sondages, de tels échanges permettent d'approfondir les enjeux et de valider en profondeur les alternatives.
- **Un sondage universel** accessible à tous les massothérapeutes du Québec et aux employeurs de massothérapeutes, sur le site Web de SOINS PERSONNELS QUÉBEC du 7 novembre au 19 décembre 2013. Le sondage était aussi soumis aux personnes participant aux groupes de discussion en début de rencontre.
- **Des entrevues individuelles** ont été réalisées avec 8 représentants d'associations existantes en massothérapie afin de valider les résultats des étapes de consultation précédentes et d'enrichir

¹ Ces groupes de discussion ont été consultés en privilégiant une approche mixte : qualitative et quantitative.

l'interprétation de ces résultats. Nous nous sommes assurés, avec le comité de suivi, que les associations consultées soient représentatives des différents groupes en présence dans le milieu.

Les résultats de ces étapes de consultation sont présentés aux sections 4, 5 et 6 du rapport.

De plus, comme la formation en massothérapie est offerte dans des écoles privées, aucune donnée n'est compilée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'offre de formation et le nombre de diplômés en massothérapie au Québec. Nous avons donc décidé d'inclure à la consultation :

- **Un sondage auprès des 90 écoles de massothérapie** répertoriées par SOINS PERSONNELS QUÉBEC, afin de recenser les formations offertes au Québec (titre, approche et durée). Le sondage, accompagné d'une enveloppe de retour affranchie, leur a été transmis en décembre 2013. Au total, 22 écoles de massothérapie ont participé au sondage. Les résultats sont présentés à la section formation 5.3 du rapport.

Quatrième étape : la production et la validation du rapport d'étude

Les analyses et les constats des étapes précédentes représentent la matière première à partir de laquelle a été rédigé le rapport de l'étude.

Les travaux ont été réalisés dans le respect des balises fixées par le *Guide du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences* de la CPMT. Ce guide prescrit les éléments de contenu attendus dans l'étude de pertinence, lesquels ont servi de base à l'élaboration de la table des matières de l'étude.

2.1 La définition du métier

La Classification nationale des professions (CNP) est un système qu'utilise le gouvernement du Canada pour classer les emplois (professions). Les emplois sont regroupés en fonction du genre de travail effectué par le titulaire et les types de fonctions connexes.

Jusqu'en 2011, la CNP intégrait l'appellation d'emploi de massothérapeute au groupe **3235 – Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic**. Un code spécifique a été attribué à la profession de massothérapeute dans la version 2011 de la Classification nationale des professions : **CNP 3236 – Massothérapeute**². La profession y est définie ainsi :

« Les massothérapeutes évaluent le tissu mou et les articulations du corps en vue de traiter et de prévenir les dysfonctionnements, les blessures, les douleurs et les troubles physiques. »

La définition de la massothérapie que l'on trouve dans *Le rapport d'analyse de la profession : Massothérapie au Québec* en 2006 et reprise dans *L'exercice de la massothérapie au Québec, résultat d'une étude diagnostique en 2008* est la suivante :

« À l'aide de ses mains et par des manœuvres inspirées de techniques manuelles ou énergétiques, le massothérapeute agit sur la structure du corps humain. Avant de réaliser une séance de massage, le massothérapeute évalue son client et établit un plan de travail. Il établit une relation d'aide avec le client et le conseille. Il se doit aussi de gérer sa pratique professionnelle et travailler à son propre développement. »

Les massothérapeutes ayant participé à l'analyse de la profession considèrent la massothérapie comme une science : celle du toucher; du toucher thérapeutique, en lien avec les différentes approches utilisées en massothérapie, soit l'approche bio-mécanique, l'approche énergétique et l'approche psychocorporelle. La massothérapie est vue comme un moyen privilégié :

- pour aider les personnes à ressentir du bien-être et à s'aider elles-mêmes à exercer la vigilance nécessaire pour préserver cet état de bien-être;
- afin de favoriser la prise de conscience de l'intégralité de l'être chez les personnes, en même temps que la possibilité de préserver son équilibre en étant attentive ou attentif à l'émergence de tout signe du corps qui provoque des tensions ou des malaises.

2.2 L'exercice du travail

En référence à la Classification nationale des professions, les massothérapeutes exercent une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- évaluer l'état des clients en effectuant des tests de mouvement et de musculation et proposer des plans de traitement;
- expliquer les procédures, les risques et les bienfaits aux clients;

² Ressources humaines et Développement des compétences Canada, [<http://www5.hrsdc.gc.ca>].

- pratiquer des techniques de massothérapie, telles que la manipulation des tissus mous et des articulations par la manipulation des tissus, les techniques de relaxation, l'hydrothérapie, la thérapie des points de fibromyalgie, les techniques de mobilisation des articulations et des douleurs articulaires, et l'administration de programmes d'exercices correctifs et d'autothérapie;
- suggérer des plans de traitement à être suivis à domicile et fournir des renseignements sur les techniques et les exercices d'amélioration de la posture, d'étirement, de renforcement, de relaxation et de réadaptation;
- tenir des dossiers sur les traitements administrés;
- collaborer, au besoin, avec d'autres spécialistes de la santé, tels que les physiothérapeutes, les chiropraticiens, les médecins et les psychologues afin d'élaborer des plans de traitement pour les clients.

Les massothérapeutes travaillent à leur compte ou sont à l'emploi d'entreprises telles que les spas, les cabinets privés, les centres hospitaliers, les établissements de soins prolongés, les centres sportifs, les centres de conditionnement physique, les centres de réadaptation, les cliniques (ex. chiropratique, physiothérapie), les centres de soins personnels (ex. salon d'esthétique, salon de coiffure, hôtel) et les établissements d'enseignement. Les massothérapeutes pratiquent dans un environnement calme avec un client. Ils utilisent une table ou une chaise de massage, des huiles, de la literie (serviettes, draps, etc.), des outils d'évaluation et autre matériel d'exercice³. Les heures de travail sont variables selon l'endroit : de jour, de soir et la fin de semaine. Il n'y a aucune réglementation qui encadre la profession au Québec, et les entreprises du secteur sont rarement syndiquées.

La suite des informations de cette section est extraite de l'analyse de profession Massothérapeute au Québec⁴.

Les principales fonctions et tâches exercées par les massothérapeutes sont les suivantes⁵ :

- *Mise en place des conditions propres à soutenir la qualité de l'entrée en contact avec la personne et la séance de massage.*
 - Préparer la salle de massage.
 - Prendre connaissance de l'information disponible à propos de la personne qui doit recevoir le massage.
 - Accueillir la personne.
 - Recueillir auprès de la personne des renseignements utiles pour la séance de massage.
 - Voir à ce que la personne se prépare à recevoir le massage.
- *Prestation du massage.*
 - Donner le massage.
 - Voir à ce que la personne se prépare à quitter la salle de massage et faire un retour sur la séance de massage.
 - Assurer la tenue des dossiers de la clientèle.
 - Remettre la salle de massage en ordre.

³ Info Carrières, Consortium canadien des carrières, www.carriereccc.org.

⁴ Analyse de profession Massothérapeute au Québec, Soins personnels Québec, Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels, 2006, 43 p. Il faut noter que cette analyse de professions date déjà de 2006 et n'a pas été réalisée selon la méthodologie du *Cadre de référence et instrumentation pour l'analyse d'une profession* produit conjointement par la CPMT et le MELS

⁵ Les énoncés en italique désignent les fonctions et les énoncés en caractères ordinaires désignent les tâches.

- *Gestion de sa carrière et amélioration continue de sa pratique professionnelle.*
 - Voir à l'administration de ses affaires.
 - Maintenir à jour ses compétences⁶.

La massothérapie regroupe différentes techniques dites manuelles et des techniques dites énergétiques. Ces techniques renvoient à de nombreux types de massage tels que le massage suédois, le massage californien, le massage néo-reichien, la kinésithérapie, le massage thaïlandais, le Trager md, le massage Amma, le Shiatsu, le Jin Shin Do, le Reiki, le drainage lymphatique, la polarité et le massage sportif.

La clientèle des massothérapeutes est très diversifiée. Elle regroupe des personnes qui recherchent un état de bien-être et de détente, d'autres qui recherchent un effet thérapeutique, des personnes tendues et stressées, des personnes sportives, des femmes enceintes ou, encore, des personnes qui présentent des problèmes physiques ou de santé comme des maux de tête, un cancer, des maux de dos, une tendinite ou une douleur chronique. La clientèle est composée de bébés, d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées.

⁶ Cette tâche se distingue des autres tâches rattachées à l'exercice de la profession, car elle n'est pas associée au processus quotidien de travail. Toutefois, les auteurs de l'étude précisent qu'elle fait partie intégrante de l'exercice de la profession.

3.1 Le profil de la main-d'œuvre

Le nombre et la répartition des personnes en emploi

L'estimation du nombre de massothérapeutes au Québec varie considérablement selon la source de données à laquelle on réfère.

Ceci n'est pas étonnant puisque jusqu'à tout récemment, le CNP qui intégrait les massothérapeutes (CNP 3235 – Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic) regroupait un grand nombre de professions en plus de celle de massothérapeute ce qui limitait l'accès à des données nationales sur la profession.

La source d'information la plus utilisée pour identifier le nombre de massothérapeutes a été, jusqu'à tout récemment, l'information reçue des associations de massothérapeutes quant à leur nombre de membres.

Entre 2006 et 2012, les différents écrits font référence à un nombre grandissant de massothérapeutes. Voici un aperçu de l'estimation du nombre de massothérapeutes dans les études consultées.

Année	Source de référence	Nombre de massothérapeutes estimé	Nombre d'associations de massothérapeutes identifiées
2006	Éduconseil pour SOINS PERSONNELS QUÉBEC – Analyse de profession de massothérapeute (Estimation à partir du membership des associations)	6 600	Non estimé
2008	Éduconseil pour SOINS PERSONNELS QUÉBEC – L'exercice de la massothérapie au Québec (Estimation à partir du membership des associations)	9 886	Non estimé
2010	Léger Marketing pour SOINS PERSONNELS QUÉBEC – Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec	Non estimé	13
2012	Consultation élargie des associations de massothérapeutes par SOINS PERSONNELS QUÉBEC (Information verbale et confirmations écrites provenant des associations)	de 17 900 à 19 900	32

Récemment, l'introduction du CNP 3336-Massothérapeutes dans la CNP-2011 a permis à Statistique Canada de produire les premières données sur le nombre de massothérapeutes au Canada et dans les différentes provinces canadiennes dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.

Le tableau suivant présente le nombre de massothérapeutes au Canada et dans les provinces canadiennes estimé selon cette enquête.

Nombre de massothérapeutes au Canada et dans les provinces canadiennes Selon l'enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011	
Province	Nombre de massothérapeutes
Canada	25 910
Québec	6 635
Ontario	8 975
Alberta	3 760
Colombie-Britannique	3 200
Manitoba	1 040
Saskatchewan	925
Nouvelle-Écosse	650
Nouveau-Brunswick	405
Terre-Neuve-et-Labrador	240
Île-du-Prince-Édouard	25

Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.

On y estime que le Québec compte 6635 massothérapeutes, soit un peu plus du quart des massothérapeutes œuvrant au Canada. Après l'Ontario, le Québec serait la province qui compte le plus grand nombre de massothérapeutes selon l'ENM.

On note un écart important entre le nombre de massothérapeutes estimé par Statistique Canada (6 635) et le nombre de massothérapeutes estimé à partir du nombre de membres déclarés par les associations de massothérapeutes du Québec (entre 17 900 et 19 900).

Les facteurs suivants peuvent, selon nous, expliquer cet écart :

- 1) Les données de Statistique Canada sous-estiment le nombre de massothérapeutes
 Dans l'ENM les répondants sont classifiés en fonction de leur emploi principal. Or, on sait qu'environ 50 % des massothérapeutes occupent aussi un autre emploi et ont probablement été comptabilisés dans cet autre emploi même s'ils pratiquent la massothérapie à temps partiel.
- 2) Les données provenant des associations surestiment le nombre de massothérapeutes
 Le nombre de membres des associations est une donnée confidentielle, appartenant à l'association et ce nombre de membres peut varier chaque année. Il y a 32 associations de massothérapeutes au Québec. Dans un marché aussi dynamique, la communication publique du nombre de membres devient une donnée névralgique pour l'association et il est possible que l'on ait tendance à arrondir ce nombre à la hausse pour accroître son rayonnement. De plus, et bien que ce phénomène semble peu répandu, un certain nombre de massothérapeutes peuvent être membres de plus d'une association.

Il nous est impossible de mesurer précisément jusqu'à quel niveau chacun de ces éléments affecte les données présentées. Nous ne pouvons en arriver à déterminer, au réel, le nombre exact de massothérapeutes qui exercent leur profession au Québec.

Quoi qu'il en soit, les données obtenues de Statistique Canada proviennent de répondants ayant affirmé exercer la profession de massothérapeute comme emploi principal et il s'agit de plus de 6 600 massothérapeutes. Même si elles minimisent probablement le nombre réel de massothérapeutes, ces données constituent une base de référence statistique officielle et récente sur les massothérapeutes du Québec.

Les sections qui suivent présentent un profil des massothérapeutes du Québec obtenu principalement à partir des données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 de Statistique Canada. Il est à noter que plusieurs de ces résultats sont confirmés ou concordent avec le sondage sur la pratique conduit en 2010.

Le sexe des personnes en emploi

La profession est exercée majoritairement par des femmes. Ces dernières représentent 84 % des massothérapeutes.

Nombre de massothérapeutes au Québec Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011			
	Nombre total	Hommes	Femmes
Ensemble des massothérapeutes	6 635	1 070	5 560
Pourcentage de l'ensemble	100 %	16 %	84 %

Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.

L'âge des personnes en emploi

Le tableau suivant présente la répartition des massothérapeutes du Québec par groupe d'âge.

Répartition des massothérapeutes par groupe d'âge – Québec Selon l'enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011		
Groupe d'âge	Nombre total	Pourcentage de l'ensemble
Ensemble des massothérapeutes	6 635	100 %
15 à 19 ans	80	1 %
20 à 24 ans	635	10 %
25 à 29 ans	720	11 %
30 à 34 ans	815	12 %
35 à 44 ans	1 550	23 %
45 à 54 ans	1 690	25 %
55 à 64 ans	975	15 %
65 à 74 ans	160	2 %

Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.

Seulement 11 % des massothérapeutes ont moins de 24 ans. Cette donnée n'est pas étonnante puisque le niveau de proximité avec le client suppose une certaine maturité des massothérapeutes qui exercent la profession. De plus, il est possible que le coût de la formation dans les écoles privées limite l'accès de jeunes travailleurs à la profession. Par ailleurs, 17 % des répondants ayant plus de 55 ans exercent toujours leur profession.

Le niveau de scolarité des personnes en emploi

Le tableau suivant présente une répartition des massothérapeutes selon le plus haut niveau de diplôme obtenu au Canada et dans les autres provinces canadiennes.

Scolarité des massothérapeutes au Canada et dans les provinces canadiennes Selon l'enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011						
Province	Plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu					
	Aucun certificat, diplôme ou grade	Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur
Canada	2%	4%	17%	52%	6%	18%
Québec	4%	7%	40%	30%	6%	13%
Ontario	1%	4%	5%	61%	5%	24%
Alberta	1%	3%	20%	56%	7%	13%
Manitoba	4%	0%	4%	73%	6%	14%
Colombie-Britannique	1%	5%	9%	54%	10%	20%
Saskatchewan	0%	0%	12%	75%	4%	9%
Nouvelle-Écosse	0%	4%	11%	63%	5%	17%
Nouveau-Brunswick	0%	0%	17%	57%	7%	17%
Terre-Neuve et Labrador	0%	0%	0%	83%	9%	6%

Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.

On constate que le niveau de scolarité des massothérapeutes au Québec est moins élevé que celui observé dans les autres provinces canadiennes. Le Québec compte le plus grand nombre de massothérapeutes détenant un diplôme d'études secondaires ou un certificat d'une école de métier, et moins de travailleurs détenant un certificat de niveau collégial que dans n'importe quelle autre province canadienne. Cette situation n'est pas étonnante puisqu'aucun programme de formation de niveau collégial n'est offert au Québec en massothérapie. Les personnes qui détiennent un tel diplôme au Québec l'ont obtenu dans une autre discipline que la massothérapie. Alors qu'en Ontario, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, notamment, un diplôme de niveau collégial est exigé pour être membre de l'ordre professionnel et ainsi pouvoir pratiquer la massothérapie.

Le statut des personnes en emploi

Sur l'ensemble des massothérapeutes répondants à l'ENM, 69 % exercent leur profession avec un statut de travailleur autonome au Québec. Il s'agit d'un pourcentage inférieur aux estimations des autres études réalisées en massothérapie qui situent généralement ce pourcentage entre 80 et 85 % des massothérapeutes. Il est fort probable qu'un très grand nombre des massothérapeutes n'ayant pas été comptabilisés par Statistique Canada, parce qu'ils détenaient un autre emploi, exercent la massothérapie en tant que travailleur autonome, ce qui pourrait expliquer cet écart.

Statut d'emploi des massothérapeutes au Québec Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011			
	Nombre total	Employés	Travailleurs autonomes
Nombre de massothérapeutes	6 635	2 075	4 555
Pourcentage de l'ensemble	100 %	31 %	69 %

Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.

Le revenu d'emploi

Au moment de la production du présent rapport, Statistique Canada n'avait pas publié de données relatives aux revenus moyens des répondants de l'ENM. Les données les plus récentes disponibles sur le revenu des massothérapeutes proviennent du Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec réalisé en 2010.

Revenu total avant impôt pour 2009 Selon le Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec, 2010			
Revenu total avant impôt en 2009	Total (n=325)	Ceux dont la massothérapie est l'unique emploi (n=163)	Ceux dont la massothérapie n'est pas l'unique emploi (n=162)
19 999\$ et moins	42 %	49 %	35 %
Entre 20 000\$ et 24 999\$	15 %	13 %	18 %
Entre 25 000\$ et 29 999\$	11 %	15 %	7 %
Entre 30 000\$ et 39 999\$	11 %	9 %	13 %
Entre 40 000\$ et 49 999\$	6 %	4 %	9 %
Entre 50 000\$ et 59 999\$	5 %	4 %	6 %
Entre 60 000\$ à 69 999\$	1 %	0 %	2 %
Entre 70 000\$ à 79 999\$	1 %	0 %	2 %
Entre 80 000\$ à 99 999\$	1 %	1 %	1 %
100 000\$ et plus	1 %	0 %	1 %
Refus	6 %	5 %	7 %

Léger Marketing pour SOINS PERSONNELS QUÉBEC, Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec, (2010).

On note que 42 % des massothérapeutes déclaraient un revenu annuel inférieur à 20 000 \$. Parmi les répondants qui déclarent que la massothérapie est leur seul emploi, seulement 18 % auraient un revenu annuel supérieur à 30 000 \$.

La répartition des emplois par région administrative

Le tableau suivant présente une répartition des massothérapeutes par région administrative du Québec. On remarque que la distribution des massothérapeutes tend à respecter la répartition démographique de la population du Québec. Les régions à forte concentration urbaine comme la Montérégie et Montréal regroupent un grand nombre de massothérapeutes.

Répartition des massothérapeutes par région administrative Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011	
Région administrative	Nombre de massothérapeutes
Ensemble du Québec	6635
Montréal	1530
Montérégie	1370
Laurentides	710
Capitale-Nationale	515
Lanaudière	440
Chaudière-Appalaches	360
Outaouais	295
Estrie	265
Laval	225
Centre du Québec	225
Saguenay-Lac-Saint-Jean	210
Abitibi-Témiscamingue	175
Mauricie	155
Bas St-Laurent	85
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30
Côte-Nord / Nord-du-Québec	30

Source : Données primaires : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011.
 Traitement des données pour regroupement par région administrative : SOINS PERSONNELS QUÉBEC

3.2 Les entreprises qui emploient des massothérapeutes

Il est difficile d'estimer le nombre d'entreprises qui emploient des massothérapeutes pour deux raisons principales. La première est qu'une forte majorité d'entre eux travaillent à titre de travailleurs autonomes dans des entreprises qui offrent d'autres types de services. Ces entreprises ont recours aux services de massothérapeutes sans être leur employeur. La seconde raison est qu'il n'y a pas de classe spécifique réservée aux entreprises qui emploient des massothérapeutes dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Le tableau suivant présente la répartition des massothérapeutes par secteur d'activité selon l'ENM :

Répartition des massothérapeutes par industrie Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011			
SCIAN	Industrie	Nombre de massothérapeutes	% de l'ensemble
	Ensemble des industries	6 635	100 %
6213	Cabinets d'autres praticiens	3 120	47.1%
8121	Services de soins personnels	2 800	42.2%
7211	Hébergement des voyageurs	155	2.3%
6214	Centres de soins ambulatoires	140	2.1%
	Autres industries	420	6.3%

Source des données: Statistique Canada (Site Web), Enquête nationale auprès des ménages 23011.
Traitement des données: Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle, Commission des partenaires du marché du travail, Québec

Les massothérapeutes se répartissent dans deux principaux secteurs d'activité, soit les Cabinets d'autres praticiens (47.1%) et les Services de soins personnels (42,2%). Ces deux groupes SCIAN se définissent ainsi :

6213- Cabinets d'autres praticiens

Ce groupe comprend les établissements de praticiens, sauf ceux de médecins et de dentistes. Ces établissements portent parfois le nom de clinique ou de centre, surtout si on peut s'y faire soigner sans rendez-vous et que les heures de bureau sont souvent prolongées.

Ce groupe inclut les classes suivantes : les cabinets de chiropraticiens (62131), les cabinets d'optométristes (62132), les cabinets de praticiens en santé mentale (62133), les cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes (62134) et les cabinets de tous les autres praticiens (62139). Cette dernière classe comprend les établissements de praticiens en santé, qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à dispenser des services de santé.

8121- Services de soins personnels

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels tels que les services de coiffure et d'esthétique, de remplacement capillaire et de traitement du cuir chevelu, de massage, de conseil en diététique et de perçage des oreilles.

Ce groupe inclut les classes suivantes : les services de coiffure et d'esthétique (81211) et les autres services de soins personnels (81219). Cette dernière classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels.

On comprend que les classes 62139 et 81219, si elles peuvent inclure des entreprises offrant des services de massothérapie, regroupent aussi des entreprises offrant d'autres types de services non homogènes.

Il faut noter que les spas peuvent se retrouver dans différents groupes, tels que les autres services de soins personnels (81219), les hôtels (72111) ou des établissements offrant des services d'esthétiques (812115).

3.3 L'offre de formation

Au Québec, il n'y a pas de programme ministériel qui prépare à l'exercice de la profession de massothérapeute. Ce contexte fait en sorte qu'aucun établissement du réseau public n'offre une formation initiale menant à un diplôme d'études professionnelles ou à un diplôme d'études collégiales en massothérapie. Enfin, aucune université québécoise n'offre de programmes d'études visant essentiellement la pratique de la massothérapie.

La formation de base est dispensée par près d'une centaine d'écoles privées dont plusieurs sont reconnues par des associations professionnelles dans le domaine de la massothérapie (cf. Annexe 1). La durée de la formation de base varie selon les écoles, et oscille entre 400 à 1000 heures⁷.

Outre les techniques ou les types de massage, les cours portent, entre autres, sur : le corps humain, l'anatomie et la physiologie, la pathologie, la sexualité et l'éthique sexuelle, la psychologie et la relation d'aide, l'approche client, l'encadrement professionnel, la déontologie, l'évaluation et le suivi thérapeutique, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la gestion de la carrière ou de l'entreprise. Le coût de la formation se situe, en moyenne, entre 5 et 11 \$ l'heure.

Au regard de la formation continue, il existe une multitude de formations à la carte de durées variées. En plus des écoles privées, le Cégep de Rivière-du-Loup⁸ ainsi que le Centre de formation professionnelle (CFP) de Lachine sur l'île de Montréal et le CFP Chanoine-Armand-Racicot à Saint-Jean-sur-Richelieu offrent des programmes de formation dans le domaine de la massothérapie⁹.

Comme la formation en massothérapie est offerte dans des écoles privées, aucune donnée n'est compilée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'offre de formation et le nombre de diplômés en massothérapie au Québec.

Pour accroître, nous avons effectué un sondage auprès des 90 écoles de massothérapie répertoriées par SOINS PERSONNELS QUÉBEC, afin de recenser les formations offertes au Québec (titre, approche et durée). Le sondage, accompagné d'une enveloppe de retour affranchie, leur a été transmis en décembre 2013.

Au total 22 écoles de massothérapie ont participé au sondage. Ce nombre ne permet pas d'obtenir un portrait fiable du nombre de finissants en massothérapie annuellement au Québec, mais il nous éclaire sur les principaux types de programmes offerts.

⁷ Exceptionnellement 2,200 heures.

⁸ Programme Massage suédois de 400 heures menant à une attestation du Service de la formation continue du Cégep de Rivière-du-Loup.

⁹ <http://www.metiers-quebec.org/sante/massotherapie.htm> Les finissants reçoivent une attestation de formation en massothérapie.

Une question portait sur les programmes de formation continue. Le tableau suivant présente les formations les plus fréquemment offertes, par ordre décroissant :

Type de massage	Nb d'école R=22
Suédois	14
Drainage lymphatique	13
Massage sur chaise	11
Shiatsu	9
Kinésithérapie	6
Réflexologie	6
Californien	5
Polarité	5
Massage sportif	5
Massage pour femmes enceintes	4
Massage aux pierres chaudes	4
Trager MD	4
Massage thaïlandais	2
Intramusculaire	3
Jin Shin Do	2
Orthothérapie	2

Les types de massage suivants ont été mentionnés une fois par l'une ou l'autre des écoles ayant participé au sondage : néo-reichien, Lomi-Lomi, Esalen®, Essenien, Trame, tissus profonds (deep-tissue), enveloppement spa, cataplasmes thérapeutiques, anatomassage, massage avec avant-bras, atelier nerf sciatique, douleurs articulaires, massage bébé et enfant, massage chinois et digitopression, déprogrammation biologique et soins philippins.

Il existe au Québec, un organisme sans but lucratif qui offre une certification des compétences des massothérapeutes, Massothérapie Québec. Massothérapie Québec¹⁰ est ouvert à tous les massothérapeutes professionnels dont la formation de base est de 1 000 heures, quelle que soit leur association professionnelle. Massothérapie Québec est né du regroupement de plusieurs intervenants de la profession en 2010 et s'est donné pour mission de : « Reconnaître et promouvoir les massothérapeutes compétents pour intervenir efficacement dans le soulagement des états de stress et des douleurs musculo-articulaires. » Pour ce faire, l'organisme a créé et publicisé un registre public de massothérapeutes certifiés de manière à faciliter leur reconnaissance, par le public et le milieu de la santé. Ces massothérapeutes certifiés portent le titre de massothérapeute clinicien MQ.

Nous avons aussi constaté que certaines associations professionnelles ont relevé leurs exigences relatives aux heures de formation requises pour devenir membre de l'association dans la perspective de valoriser une formation de base de plus longue durée en massothérapie.

¹⁰ <http://www.massotherapiequebec.org/>

3.4 Les perspectives professionnelles

Comme l'Introduction du CNP 3236 – Massothérapeute vient tout juste d'être intégré à la Classification nationale des professions, ni le site de l'IMT (Information sur le marché de travail) d'Emploi-Québec, ni le site de Service Canada n'ont publié de perspectives professionnelles pour cette profession. Ils ont évidemment besoin, pour ce faire de certaines données rétrospectives sur l'emploi dont ils ne disposent pas encore. Quant au CNP qui englobait auparavant les massothérapeutes (CNP 3235 – Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic), il regroupe tellement de professions distinctes qu'il nous apparaît peu utile et non fiable de présenter les perspectives professionnelles qui y sont associées.

3.5 L'accès au métier ailleurs qu'au Québec

La profession de massothérapeute est réglementée en Colombie-Britannique, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans ces provinces, des ordres professionnels sont responsables de l'établissement des critères d'accès à la profession, des examens d'enregistrement provinciaux, de la délivrance des certificats d'enregistrement aux personnes qui satisfont aux normes de compétence et de pratique en vigueur, et de la supervision du respect de ces normes. Dans les autres provinces, où la profession n'est pas réglementée, l'emploi est en fonction de la demande et l'employeur peut exiger des personnes postulant un emploi qu'elles possèdent un diplôme d'une école agréée et qu'elles soient inscrites à l'association professionnelle de leur province.

Au niveau de la formation donnant accès à la profession, c'est le modèle de formation adopté en Ontario qui prévaut dans la majorité des provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique. Ce programme menant au diplôme de massothérapeute comporte 2 200 heures de formation. En Colombie-Britannique, le programme se dispense sur deux à trois ans et été prolongé jusqu'à une durée de 3 000 heures.

Le tableau suivant présente la durée de parcours de formation recommandés par des associations de massothérapeutes ou des organismes régulateurs de la profession dans d'autres provinces canadiennes :

Durée des programmes de formation en massothérapie dans les provinces canadiennes		
Provinces	Durée du programme	Sources(*)
Alberta	2 200	Massage Therapist Association of Alberta
Colombie-Britannique	2 200 à 3 000	College of Massage Therapists of British Columbia
Manitoba	2 200	Massage Therapy Association of Manitoba
Nouveau-Brunswick	2 200	Association of New-Brunswick Massage Therapist
Ontario	2 200	College of massage therapist of Ontario
Nouvelle Écosse	2 200	Massage Therapist's association of Nova Scotia
Saskatchewan	2 200	Massage Therapist Association of Saskatchewan
Terre-Neuve et Labrador	2 200	Newfoundland and Labrador Massage Therapists' Association

(*) : Sources consultées en février 2014

Soulignons par ailleurs que bien que les programmes plus « officiels » donnant accès à la profession de massothérapeute dans les différentes provinces soient de plus de 2 000 heures, nous avons aussi pu constater que d'autres types d'activités de formation de plus courte durée en massage y sont aussi dispensés.

En Ontario, par exemple, où le titre de massothérapeute est réservé, la formation requise est de 2 200 heures pour travailler comme massothérapeute. On recense toutefois des écoles qui offrent des parcours de formation de plus courte durée. Ces écoles indiquent à leurs étudiants qu'ils pourront alors exercer leur métier à titre de praticien en massage¹¹. En Colombie-Britannique, les écoles autorisées par l'ordre professionnel offrent un programme de 2 à 3 ans qui compte 3 000 heures de formation. L'une de ces écoles indique qu'après un an de formation, les étudiants sont qualifiés à titre de praticien en massage pour exercer dans les spas¹².

La normalisation des compétences à l'échelle canadienne

Les programmes de formation dans les provinces canadiennes où le cours est d'une durée de 2200 heures comportent un corpus de cours similaire. Les principaux cours portent sur les aspects suivants : anatomie et physiologie humaine, terminologie médicale, théorie de la pratique de la massothérapie, activité physique et santé, relation d'aide, gymnastique correctrice, évaluation clinique, physiopathologie, massage thérapeutique, hydrothérapie, histologie, kinésiologie, éthiques et professionnalisme, management, communication, santé publique, neurologie, système vasculaire et immunité, nutrition, pharmacologie, pratique clinique, introduction aux thérapies complémentaires et un stage en clinique (environ 150 heures).

Un document consultatif portant sur les normes de compétences interprovinciales a été publié en 2012 par le Consortium des régulateurs de la profession de massothérapeute regroupant : l'Ordre des massothérapeutes de la Colombie-Britannique, l'Ordre des massothérapeutes de Terre-Neuve et Labrador et l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario, avec le soutien de Ressources humaines et Développement des compétences Canada¹³. Les normes de compétences sont regroupées en trois principaux domaines soit :

- La pratique professionnelle (communication, éthique professionnelle et relation thérapeutique).
- L'évaluation et le plan de traitement (incluant des indications pour les techniques thérapeutiques auxiliaires).
- Le traitement et les soins personnels (principe de traitement, modalités et techniques).

Cette norme de compétences interprovinciale sert de point de référence à la formation des massothérapeutes dans les autres provinces canadiennes.

¹¹ À titre d'exemple, voir le site <http://www.raynormassage.com/massage-school-toronto/>

¹² Okanagan Valley College of Massage Therapy, [Page consultée](#).

¹³ CONSORTIUM DES RÉGULATEURS DE LA PROFESSION DE MASSOTHÉRAPEUTE, *Projet sur les normes de compétences interprovinciales, Recommandations de l'équipe chargée du projet au régulateur*, Mars 2012.

4 La consultation du milieu de travail

La démarche de consultation des massothérapeutes et des employeurs constituait le cœur de cette étude de pertinence quant à l'implantation possible d'une norme professionnelle en massothérapie. Rappelons que cette consultation misait sur trois approches distinctes :

1. Des groupes de discussion.
2. Un sondage universel rempli par les personnes participant aux groupes de discussion et aussi accessible sur le site Internet de SOINS PERSONNELS QUÉBEC.
3. Des entrevues individuelles avec les principales associations afin de valider et d'approfondir les résultats des deux premières démarches.

La méthodologie spécifique à ces trois démarches est décrite ci-après.

4.1 Les groupes de discussion

Les groupes de discussion avec des massothérapeutes et des employeurs de massothérapeutes se sont tenus dans cinq régions administratives du Québec, entre le 4 et le 21 novembre 2013.

Déroulement des groupes de discussion

Les groupes de discussion ont été animés en respectant un ordre du jour identique et un déroulement similaire. L'encadré ci-contre présente l'horaire type et le déroulement des rencontres.

Dès le début de la réunion, les participants étaient invités à répondre au sondage afin que leurs réponses ne soient pas teintées des échanges de groupe. Cette façon de procéder évitait de « contaminer » les réponses, offrant ainsi l'avantage de permettre le jumelage des sondages remplis dans les groupes de discussion à la même base de données que celle des répondants qui remplissaient le sondage en ligne.

Horaire	Thème
09h00	Accueil et réponses au sondage individuel
09h10	Tour de table - Présentation des participants
09h25	Contexte et objectifs de la rencontre
09h45	Échanges sur la situation actuelle dans le marché du travail : <ul style="list-style-type: none">• L'évolution de l'offre de services• L'intégration au marché du travail• Le développement des compétences• Les besoins de valorisation du métier
10h45	Échanges sur des pistes de solutions pour répondre aux besoins: <ul style="list-style-type: none">• L'intégration au marché du travail• Le développement des compétences• La valorisation du métier• L'éventualité d'une norme professionnelle : avantages et pertinence
11h45	Synthèse de la rencontre
12h00	Clôture de la réunion

La première partie de la rencontre était ensuite réservée à un échange sur la situation actuelle de la pratique en massothérapie. Les membres du groupe de discussion étaient invités à s'exprimer sur quatre thèmes spécifiques : l'évolution de l'offre de services, l'intégration au marché du travail, le développement des compétences et les besoins de valorisation du métier.

La deuxième partie de la rencontre était réservée à des échanges sur des solutions possibles en lien avec le développement de la profession des massothérapeutes : l'intégration au marché du travail, le développement

des compétences et la valorisation du métier. Enfin, après une présentation du contenu et des objectifs d’une norme professionnelle, les participants étaient invités à échanger sur l’intérêt de cette option en massothérapie et à se prononcer sur les avantages et les inconvénients possibles. Un compte-rendu détaillé de chacun des groupes de discussion a été produit et utilisé comme source de référence à la rédaction du rapport final.

Profil des participants – Groupes de discussion

Région et statut d’emploi des participants

Notons que cinq groupes de discussion étaient planifiés, mais que, compte tenu du grand nombre de massothérapeutes qui souhaitaient participer à ces échanges dans la région métropolitaine, un second groupe de discussion a été ajouté à Montréal pour un total de 6 rencontres de ± 3 heures. Le tableau suivant présente les régions où ont eu lieu les rencontres et la répartition des participants selon leur statut d’emploi.

Répartition des participants aux groupes de discussion					
Région	Date	Nombre de participants			
		Employeurs	Salariés	Travailleurs autonomes	Total
Laval, Laurentides, Lanaudière	4 novembre 2013	2	0	13	15
Outaouais	5 novembre 2013	1	0	7	8
Montréal	12 novembre 2013	0	0	12	12
Montréal	14 novembre 2013	2	0	8	10
Montréal	19 novembre 2013	3	1	14	18
Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	21 novembre 2013	2	2	15	19
	Total	10	3	69	82

Les groupes de discussion ont permis d’échanger avec 82 personnes dans cinq régions du Québec. À l’image du secteur de la massothérapie au Québec, ces groupes étaient majoritairement composés de massothérapeutes exerçant avec un statut de travailleur autonome.

Appartenance associative

De façon à assurer une représentativité des membres des diverses associations en massothérapie aux groupes de discussion, SOINS PERSONNELS QUÉBEC a invité chacune des associations à informer leurs membres de la tenue des groupes de discussion et de la possibilité de remplir le sondage en ligne.

Cette initiative a porté fruit puisqu'on constate, dans le tableau suivant, que des membres de 10 associations de massothérapeutes ont participé aux groupes de discussion.

Associations de massothérapeutes dont les participants sont membres
Alliance des Massothérapeutes du Québec
Alliance québécoise des thérapeutes naturels
Association canadienne des thérapeutes en médecine douce
Association des Massothérapeutes du Québec
Association des Massothérapeutes professionnels du Québec
Association des Massothérapeutes RITMA
Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec
Fédération québécoise des massothérapeutes
Mon réseau plus - Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec
Regroupement des massothérapeutes du Québec - Association des naturopathes professionnels du Québec

4.2 Le sondage

Afin d'élargir la portée de la consultation par groupe de discussion, le sondage individuel utilisé lors des rencontres des groupes de discussion a été élaboré de façon à être aussi utilisable via une consultation sur le Web. Ce sondage individuel était accessible aux massothérapeutes et aux employeurs de massothérapeutes, sur le site Web de SOINS PERSONNELS QUÉBEC, entre le 7 novembre 2013 et le 19 décembre 2013.

Le sondage a été conçu en deux parties. Une première section s'adressait à l'ensemble des répondants, et une seconde section s'adressait plus spécifiquement aux employeurs de massothérapeutes.

La promotion du sondage auprès des massothérapeutes a été effectuée par les mécanismes suivants :

- visibilité en page d'accueil du site Internet de SOINS PERSONNELS QUÉBEC ;
- promotion via le bulletin électronique de SOINS PERSONNELS QUÉBEC ;
- invitations et nombreux rappels aux associations à communiquer à leurs membres l'invitation aux groupes de discussion et au sondage Web ;
- sollicitation des participants aux groupes de discussion à inviter leur réseau respectif à répondre au sondage en ligne.

Profil des répondants - Sondage

Région, statut d'emploi et expérience

Au total, 422 personnes ont répondu au sondage, incluant les 82 participants aux groupes de discussion. On observe que 86 % des répondants exercent la massothérapie avec un statut de travailleur autonome.

Parmi les 30 employeurs ayant répondu au sondage, 27 ont de l'expérience en tant que massothérapeute et 22 exercent toujours la profession. Plus de 60 % des répondants ont 6 ans et plus d'expérience dans le domaine de la massothérapie.

Statut d'emploi		
Statut	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
Massothérapeute travailleur autonome	361	86 %
Massothérapeute salariée	31	7 %
Employeur ⁽¹⁾	30	7 %
Total	422	100 %

⁽¹⁾ : De ces 30 employeurs, 22 exercent également la profession de massothérapeute

Nombre d'années d'expérience		
Nombre d'années d'expérience	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
2 ans et moins	82	19 %
3 à 5 ans	85	20 %
6 à 10 ans	129	31 %
11 à 20 ans	93	22 %
Plus de 20 ans	30	7 %
Aucune	3	1 %
Total	422	100 %

Répartition géographique

On note la présence de répondants issus de l'ensemble des régions du Québec. Les quatre régions où se retrouve le plus grand nombre de répondants sont celles de Montréal, de la Montérégie, des Laurentides et de la Capitale-Nationale, des régions où l'on retrouve une plus grande concentration de massothérapeutes. Ce sont aussi des régions où se sont tenus les groupes de discussion. Lors des rencontres, les massothérapeutes rencontrés ont été invités à diriger leurs collègues, sur le site Internet de SOINS PERSONNELS QUÉBEC pour répondre au sondage en ligne ce qui a sûrement contribué à la promotion du sondage en ligne dans ces régions.

Région administrative		
Région administrative	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
Bas-Saint-Laurent	6	1 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9	2 %
Capitale-Nationale	36	9 %
Mauricie	7	2 %
Estrie	33	8 %
Montréal	82	19 %
Outaouais	19	5 %
Abitibi-Témiscamingue	3	1 %
Côte-Nord et Nord-du-Québec	4	1 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	1 %
Chaudière-Appalaches	22	5 %
Laval	15	4 %
Lanaudière	34	8 %
Laurentides	51	12 %
Montérégie	71	17 %
Centre-du-Québec	27	6 %
Total	422	100 %

Durée du travail

La moitié des répondants travaillent plus de 20 heures par semaine dans le domaine de la massothérapie. Environ le quart des répondants œuvrent comme massothérapeute à temps plein, c'est-à-dire plus de 30 heures semaine.

Nombre d'heures de travail hebdomadaires en massothérapie		
Nombre d'heures de travail	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
Moins de 10 heures	91	21 %
10 à 19 heures	117	28 %
20 à 29 heures	105	25 %
Plus de 30 heures	90	21 %
Pas de réponse ou aucune	19	5 %
Total	422	100 %
Nombre d'heures moyen par semaine	18, 6 heures	

Les répondants étaient invités à préciser s'ils détenaient un autre emploi simultanément à celui de massothérapeute. C'est le cas de 47 % des répondants. Le tableau suivant croise ces réponses avec le nombre d'heures de travail effectuées en massothérapie. On constate que les répondants qui travaillent plus d'heures semaine en massothérapie sont beaucoup moins nombreux à détenir un second emploi.

Occupation d'un second emploi		
Exercez-vous un autre emploi que celui de massothérapeute ?	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
Oui	198	47 %
Non	224	53 %
Nombre d'heures de travail	Nombre de répondants	% de ces répondants qui occupent un autre emploi que celui de massothérapeute
Moins de 10 heures	91	78 %
10 à 19 heures	117	53 %
20 à 29 heures	105	34 %
Plus de 30 heures	90	24 %

Formation initiale et continue

Les répondants devaient préciser le nombre d'heures de formation de base suivies avant de commencer à travailler comme massothérapeute. Un nombre important de massothérapeutes (57 %) a reçu une formation oscillant entre 400 et 499 heures. On note que 37 % des massothérapeutes ont bénéficié d'une formation initiale supérieure à 500 heures.

Durée de la formation de base en massothérapie		
Nombre d'heures de formation de base	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
Aucune formation	6	1 %
Moins de 400 heures	18	4 %
400 à 499 heures	239	57 %
500 à 699 heures	48	11 %
700 à 999 heures	16	4 %
1000 à 1499 heures	86	20 %
Plus de 1500 heures	9	2 %
Total	422	100 %

Les répondants étaient aussi invités à indiquer le nombre d'heures de formation continue en massothérapie suivie après la formation de base.

Le tableau suivant le nombre d'heures de formation continue suivie par les répondants :

Durée de la formation continue suivie en plus de la formation initiale		
Nombre d'heures de formation continue	Nombre de répondants	% du n ^{bre} de répondants
1 à 50 heures	73	17 %
51 à 200 heures	90	21 %
201 à 500 heures	81	19 %
501 à 1000 heures	114	27 %
Plus de 1000 heures	18	4 %
Pas de réponse ou aucune	46	11 %
Total	422	100 %
Nombre moyen d'heures de formation continue suivies	383 heures	

Une très forte majorité de massothérapeutes a bénéficié de formation continue après la formation initiale. Pour plus de 60 % d'entre eux, ces activités de formation continue s'élèvent à plus de 200 heures.

Approches de massage utilisées

Afin de situer la prévalence des différentes approches de massage, les répondants étaient invités à préciser celles auxquelles ils ont recours et dans quelle proportion de leur pratique globale ils l'utilisent.

On observe, dans le tableau suivant, que le massage suédois est de loin l'approche de massage la plus utilisée. Elle est mentionnée par 357 massothérapeutes et 255 d'entre eux affirment qu'elle représente plus de 50 % de leur pratique. La kinésithérapie et le massage sur chaise arrivent en deuxième et troisième position dans les pratiques les plus mentionnées.

Approches de massages utilisées par les répondants						
Comment se répartit votre pratique parmi les approches suivantes ?	Nombre de mentions	% de la pratique consacrée à cette approche				
		Moins de 25 %	25 à 49 %	50 à 74 %	75 à 99 %	100 %
Suédois	357	44	58	84	92	79
Kinésithérapie	143	42	54	32	6	9
Massage sur chaise	110	92	10	7	1	
Orthothérapie	81	24	29	16	9	3
Californien	66	33	15	9	6	3
Shiatsu	40	18	10	6	4	2
Trager md	36	23	9	3	1	
Polarité	31	21	5	2		3
Amma	12	7	1	4		
Jin Shin Do	7	5	1		1	
Néo-reichien	5	4	1			
Nombre total de mentions	888					

Appartenance associative

Les répondants au sondage devaient indiquer l'association de massothérapeutes à laquelle ils appartiennent. Les membres de 12 associations de massothérapeutes ont participé au sondage.

Associations de massothérapeutes dont les répondants sont membres
Alliance des Massothérapeutes du Québec
Alliance québécoise des thérapeutes naturels
Association canadienne des thérapeutes en médecine douce
Association Can-Américaine des massothérapeutes
Association des Massothérapeutes du Québec
Association des Massothérapeutes professionnels du Québec
Association des Massothérapeutes RITMA
Association Nationale des Naturopathes
Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec
Fédération québécoise des massothérapeutes
Mon réseau plus - Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec
Regroupement des Massothérapeutes du Québec - Association des naturopathes professionnels du Québec
Note : Il est possible que des membres d'autres associations aient répondu au sondage, mais cette réponse étant manuscrite, quelques noms d'association étaient difficilement lisibles.

Notons que sur l'ensemble des répondants, 21 ont mentionné faire partie de deux associations, ce qui représente environ 5 % des répondants.

Intérêt pour la démarche en cours

À la fin du sondage universel, les répondants étaient invités à indiquer s'ils souhaitaient ou non être informés des suites de l'étude de pertinence en cours. On note un très fort intérêt des répondants à la démarche ce qui témoigne, selon nous, de l'engagement des massothérapeutes à l'égard de leur profession.

Intérêt de l'ensemble des répondants quant à la démarche en cours (n= 422)	OUI	NON
Je souhaite être informé des suites de cette étude de pertinence en massothérapie	97 %	3 %

4.3 Les entrevues avec les associations

Un rapport d'étape a été préparé afin de présenter les résultats sommaires des deux premières étapes de consultation. Son dépôt en comité de suivi a permis de valider les résultats préliminaires et d'initier la dernière étape de consultation, soit les entrevues avec les représentants d'associations de massothérapeutes.

Cette étape visait à obtenir les commentaires d'un nombre significatif d'associations sur les résultats des deux premières étapes de consultation réalisées. À cette fin, le comité de suivi du projet a identifié les huit associations les plus représentatives et dont les membres avaient participé aux groupes de discussion ou au sondage universel. Nous avons demandé à chacune de ces associations de nous désigner un représentant avec lequel il nous serait possible d'échanger sur le rapport sommaire des échanges en groupes de discussion et des résultats du sondage en ligne. Nous avons planifié avec ces personnes un entretien téléphonique durant lequel nos échanges ont porté sur les trois questions suivantes :

1. Les résultats sommaires de ces deux premières étapes de consultation vous surprennent-ils ? Si oui, en quoi?
2. Que pensez-vous des solutions proposées par les massothérapeutes lors des groupes de discussion ?
3. Si SOINS PERSONNELS QUÉBEC initiait une démarche pour en arriver à un référentiel commun des compétences de la profession de massothérapeute, votre association serait-elle prête à s'y impliquer ? Pourquoi ?

Comme il ne s'agissait pas du rapport final, ces associations ont été avisées de préserver la confidentialité du rapport sommaire transmis. De notre côté, nous avons informé les associations que le rapport d'étude indiquerait le nom des associations consultées en nous engageant à traiter les réponses obtenues dans le respect des règles de confidentialité.

Les commentaires des associations consultées se sont ajoutés aux constats de notre recherche documentaire et à une analyse plus poussée des résultats de la consultation de façon à en arriver à la version finale de cette étude.

Les entretiens, d'une durée moyenne de trente minutes, se sont tenus entre le 12 et le 24 février 2014.

Les huit associations suivantes ont été consultées dans cette démarche :

Associations de massothérapeutes consultées
Alliance des Massothérapeutes du Québec
Association canadienne des thérapeutes en médecine douce
Association des massologues et techniciens en massage du Québec
Association des Massothérapeutes du Québec
Association des Massothérapeutes RITMA
Fédération québécoise des massothérapeutes
Mon réseau Plus - Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec
Regroupement des massothérapeutes du Québec - Association des naturopathes professionnels du Québec

La consultation auprès des huit associations de massothérapeutes a permis de préciser et de confirmer les résultats présentés à la section 5 du rapport qui aborde la problématique par thème.

Pour ce qui est de la réponse des associations à la troisième question soumise, c'est-à-dire l'implication possible dans une démarche pour en arriver à un référentiel commun des compétences, nous y reviendrons aux sections 6 et 7 du document.

5.1 L'origine du besoin

Une réflexion de longue date

Il est intéressant de faire un retour historique sur les moments clés qui ont marqué l'arrivée de la massothérapie au sein du Comité sectoriel de main-d'œuvre des services de soins personnels et des travaux qui ont précédé la présente étude de pertinence quant à une éventuelle norme professionnelle en massothérapie. Le tableau suivant fait état de ces efforts initiés au début des années 2000.

2000	Création du comité sectoriel de main-d'œuvre des services de soins personnels (SOINS PERSONNELS QUÉBEC). La délimitation sectorielle du comité couvre alors les secteurs de la Coiffure et de l'Esthétique.
2003	La délimitation sectorielle du comité est modifiée pour y inclure la massothérapie à la demande de la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM).
2004	Un premier document de réflexion est produit : <i>Analyse contextuelle en massothérapie</i> .
2005	Deux études sont réalisées : <ul style="list-style-type: none"> • Le modèle américain en massothérapie. • Une première étude de pertinence conclut à la pertinence de l'implantation d'une norme professionnelle en massothérapie. Le projet n'est pas mis en œuvre, l'étude n'ayant pas été jugée suffisamment concluante de l'avis de la CPMT.
2006	Une analyse de profession en massothérapie est réalisée. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport y collabore en déléguant un représentant au comité directeur.
2008	<i>L'Étude diagnostique sur l'exercice de la massothérapie au Québec</i> est réalisée.
2009	<i>Le Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec</i> est mené.
2010	Une Étude de pertinence quant à une norme professionnelle en massothérapie est inscrite au Plan d'action 2010-2011. Le projet fait l'unanimité, mais est alors reporté faute de disponibilités financières.
2011	La Planification stratégique 2011-2014 de SOINS PERSONNELS QUÉBEC réitère la volonté unanime des partenaires de mener une Étude de pertinence pour une norme professionnelle en massothérapie. Cette étude est réinscrite au Plan d'action 2011-2012 du comité sectoriel.
2012	Le démarrage de l'étude est remis en question, la FQM ayant changé de position, privilégiant l'instauration d'un ordre professionnel. SOINS PERSONNELS QUÉBEC élargit alors la consultation et convie toutes les associations de massothérapeutes à une rencontre visant à estimer le niveau d'adhésion à la mise en œuvre de l'étude de pertinence. L'adhésion des associations est significative et l'étude de pertinence est inscrite au Plan d'action 2013-2014.

Les constats de la rencontre de consultation des associations de massothérapeutes

Le 23 novembre 2012, SOINS PERSONNELS QUÉBEC conviait les 32 associations de massothérapeutes répertoriées au Registre des entreprises du Québec à participer à une rencontre de consultation quant à

l'opportunité de réaliser une étude de pertinence vers l'implantation possible d'une norme professionnelle en massothérapie au Québec.

Le tableau suivant présente le nombre de membres déclarés par les 32 associations de massothérapeutes identifiées au Québec ainsi que le nombre de membres représentés par celles ayant participé à la rencontre du 23 novembre 2012. On note que 95 % des massothérapeutes y étaient représentés.

Nombre total d'associations répertoriées	Nombre total de massothérapeutes représentés	Nombre total de massothérapeutes représentés le 23 novembre 2012	Pourcentage de massothérapeutes représentés le 23 novembre 2012
32	19 916	18 830	95 %

Lors de cette rencontre, quatre présentations ont été faites aux représentants des associations de massothérapeutes pour alimenter leur réflexion. La Commission des partenaires du marché du travail y a exposé la notion de norme professionnelle et l'Office des professions, la notion d'ordre professionnel. Deux associations, soit la Fédération québécoise des massothérapeutes du Québec et Mon réseau Plus, y ont présenté la solution qu'elles privilégiaient. Les participants ont pu poser des questions aux présentateurs et participer aux échanges.

Suite à cette rencontre, les associations de massothérapeutes devaient confirmer, par résolution officielle à SOINS PERSONNELS QUÉBEC, leur volonté que le comité sectoriel poursuive ou non les travaux sur une éventuelle norme professionnelle en massothérapie. On constate dans le tableau suivant que huit associations représentant 53% des membres des associations répondantes se sont prononcées en faveur d'une éventuelle norme professionnelle.

Participation/représentativité	TOTAL	En faveur d'une éventuelle norme professionnelle	En faveur d'un ordre professionnel	En faveur du Statu quo
Résolutions d'associations Reçues par SOINS PERSONNELS QUÉBEC au 18 JANVIER 2013	16	8	3	5
Nombre de massothérapeutes représentés le 23 novembre 2012 (selon les résolutions reçues)	18 524	9 909	5 657	2 958
Pourcentage des massothérapeutes représentés le 23 novembre 2012 (selon les résolutions reçues)	98 %	53 %	31 %	16 %
% de massothérapeutes représentés par rapport à l'ensemble des membres déclarés par les associations de massothérapeutes	93 %	50 %	28 %	15 %
NOTE : 6 associations des 21 présentes à la réunion du 23 novembre 2012 n'ont pas retourné de résolution. Ces 6 associations représentent un total de 306 massothérapeutes, soit 2% des membres des associations présentes à la réunion et 1,5% de tous les massothérapeutes du Québec.				

5.2 L'évolution de l'offre des services

L'évolution de l'offre de services en massothérapie en lien avec les besoins de la clientèle a fait l'objet d'une attention soutenue lors des groupes de discussion. Le tableau suivant résume les tendances observées par les massothérapeutes et leurs préoccupations en lien avec ce thème.

L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICE

Les principaux constats identifiés par les participants aux groupes de discussion

- Les perceptions de la clientèle ont changé :
 - plus d'ouverture, moins de préjugés face aux approches alternatives en soins de santé;
 - une plus grande reconnaissance des bienfaits de la massothérapie;
 - une grande partie de la population fait une distinction entre la massothérapie et les massages à caractère sexuel.
- Les besoins et les attentes de la clientèle se diversifient :
 - les attentes de productivité au travail sont élevées, le stress affecte la santé des gens qui recherche un bien-être dans la massothérapie;
 - les massothérapeutes deviennent des confidents pour certains clients, dans une expérience de détente plus globale;
 - les baby-boomers retraités prennent soin d'eux et intègrent le massage à leur routine de vie;
 - la clientèle est plus éduquée et mieux informée et elle communique des attentes plus précises à l'égard du type de massage attendu.
- Bien que cela ne soit pas généralisé, certains professionnels de la santé sont plus ouverts aux approches alternatives :
 - on observe davantage de référence de clients vers la massothérapie;
 - on réfère souvent les clients pour qui la médecine traditionnelle a plus ou moins de succès, l'approche gagnerait à être davantage préventive.
- De nouveaux créneaux de service s'offrent aux massothérapeutes :
 - spas en milieu de villégiature et en milieu urbain;
 - services spécifiques à une clientèle atteinte de maladies chroniques ou terminales;
 - services spécifiques aux femmes enceintes, bébés, enfants, personnes âgées;
 - services spécifiques à une clientèle en milieu de travail.
- L'éventail des approches de massage disponibles s'élargit. Cela permet de répondre plus finement aux besoins des clients, mais l'appellation de ces multiples types de massage peut aussi semer la confusion auprès de la population.
- Comme les besoins des clients se diversifient et que leurs attentes se précisent, les massothérapeutes doivent être en mesure de mieux cibler le besoin de leur client et d'adapter leur approche et leurs techniques en conséquence.
- Environ 80 % des revenus en massothérapie proviennent du remboursement des massages par les compagnies d'assurance des clients. On craint que les pressions sur les coûts des régimes d'assurance réduisent les couvertures ou resserrent les critères de remboursement ce qui aurait un impact certain sur le revenu des massothérapeutes.

5.3 La formation de base

Au niveau de la formation de base, les participants étaient invités à échanger sur les programmes de formation actuellement disponibles pour accéder à la profession et à indiquer si ces formations préparaient bien les massothérapeutes à l'exercice du métier. Le tableau suivant résume les commentaires des participants.

LA FORMATION DE BASE	
Les principaux constats identifiés par les participants aux groupes de discussion	
<ul style="list-style-type: none">• Il y a plusieurs écoles de massothérapie, mais la qualité de la formation est fluctuante.• Une formation de ± 400 heures peut être suffisante pour apprendre des techniques de massage de base, mais elle présente des lacunes, par exemple, au niveau :<ul style="list-style-type: none">- des notions d'anatomie et de physiopathologie;- de l'éthique;- de l'évaluation des besoins du client;- du démarrage d'entreprise.• La pratique du massage est importante dans la formation et certains parcours de formation en prévoient trop peu.• Les habiletés personnelles sont aussi importantes pour réussir dans la profession, particulièrement au niveau de l'écoute pour mieux répondre aux besoins et établir un climat de confiance.• Certaines écoles et associations offrent des services de coaching par des massothérapeutes expérimentés, complémentaires à la formation de base, mais ce n'est pas systématique.	

Plusieurs participants ont souligné le caractère variable de la qualité des parcours de formation offerts en massothérapie et le manque d'uniformité entre ces parcours. On mentionne que la multiplication du nombre d'écoles rend encore plus aléatoires les compétences réellement détenues à la fin de ces parcours de formation.

Plusieurs répondants expliquent que la durée des programmes se concentre autour de 400 heures dans les écoles pour une raison d'offre et de demande. À partir du moment où un grand nombre d'écoles offre le programme à 400 heures, il est plus difficile pour les autres écoles d'augmenter la durée en demeurant compétitif auprès des candidats potentiels. La capacité de payer des utilisateurs potentiels serait aussi un facteur déterminant.

Bien que des stages en entreprises soient souhaités par les massothérapeutes et que le nombre d'entreprises ayant recours aux massothérapeutes soit plus élevé qu'avant, compte tenu de la croissance du nombre de spas, il n'y aurait pas un véritable arrimage entre les écoles de formation et ces entreprises pour l'organisation de stages structurés.

La formation initiale en massothérapie a aussi été abordée dans le sondage réalisé auprès des massothérapeutes.

Le tableau suivant présente les perceptions au sondage des répondants en lien avec la formation initiale des massothérapeutes.

Perceptions de l'ensemble des répondants quant à LA FORMATION INITIALE (n= 422)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
La formation de base des massothérapeutes manque d'uniformité.	13 %	11 %	26 %	30 %	20 %	50 %
Un programme de formation de base d'environ 400 heures est suffisant pour exercer le métier de massothérapeute.	2 %	20 %	25 %	34 %	19 %	53 %
Quelles améliorations aux programmes de formation de base permettraient selon vous de mieux préparer les massothérapeutes débutants à intégrer le marché du travail :						
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les connaissances reliées à l'anatomie et la physiopathologie. 	4 %	5 %	17 %	49 %	26 %	75 %
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les connaissances reliées à l'évaluation de l'état de santé et aux contre-indications aux massages. 	2 %	5 %	17 %	52 %	23 %	75 %
<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les notions reliées à l'éthique. 	5 %	11 %	27 %	40 %	17 %	67 %
<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les notions reliées à l'approche professionnelle avec les clients et la sexualité. 	4 %	14 %	28 %	36 %	18 %	54 %
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les habiletés en matière de relation d'aide. 	4 %	10 %	26 %	45 %	16 %	61 %
<ul style="list-style-type: none"> Diversifier la gamme de techniques de massage enseignées. 	6 %	9 %	23 %	42 %	20 %	62 %
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre d'heures de pratique de massages. 	6 %	7 %	24 %	41 %	21 %	62 %
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des stages obligatoires supervisés. 	7 %	6 %	12 %	44 %	31 %	75 %
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences en démarrage et gestion d'entreprise. 	7 %	6 %	19 %	46 %	22 %	68 %
À la fin de ma formation de base, j'aurais été intéressé à travailler dans une entreprise qui offre un encadrement pour renforcer l'apprentissage du métier.	11 %	11 %	11 %	32 %	36 %	68 %

Les répondants sont divisés quant à l'uniformité et la durée des programmes de formation en massothérapie. La moitié des répondants croient que la formation de base manque d'uniformité (50 %), mais estiment qu'un programme de formation de base d'environ 400 heures est suffisant pour exercer le métier de massothérapeute (53 %).

Les répondants devaient indiquer si certaines améliorations aux programmes de formation de base pourraient, selon eux, faciliter l'intégration au marché du travail des massothérapeutes. Les connaissances quant à l'anatomie et la physiopathologie, celles reliées à l'évaluation de l'état de santé et aux contre-indications aux massages, de même qu'à l'intégration de stages obligatoires supervisés arrivent en tête de liste pour 75 % des répondants. Elles sont suivies du renforcement des compétences en démarrage et gestion d'entreprise (68 %) et des notions d'éthiques (67 %).

5.4 L'intégration au marché du travail

Les participants aux groupes de discussion ont été invités à échanger sur l'intégration au marché du travail des massothérapeutes. Voici un résumé des échanges à ce niveau :

L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL	
Les principaux constats identifiés par les participants aux groupes de discussion	
<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience est un facteur déterminant. Après avoir effectué plusieurs massages, les massothérapeutes peuvent raffiner leur technique et offrir une meilleure qualité de massage. • En pratique privée, il n'est pas facile de développer sa clientèle et les premiers mois de travail comme massothérapeute sont exigeants : <ul style="list-style-type: none"> - spécialistes du toucher et aptes à établir une relation de proximité avec leur client, les massothérapeutes ne sont pas toujours intéressés et à l'aise avec le volet mise en marché de leur offre de service; - il faut un certain temps avant de fidéliser sa clientèle et accroître son revenu. • Pour plusieurs massothérapeutes, le fait de travailler dans un spa a été un bon moyen d'acquérir de l'expérience et de développer de l'assurance comme massothérapeute. • En milieu de travail, les employeurs cherchent des massothérapeutes expérimentés. L'intégration au milieu de travail se fait souvent en quelques jours. Une fois les compétences à l'embauche sommairement évaluées, c'est l'attitude des massothérapeutes et le feed-back de la clientèle qui sont les principaux critères de maintien en poste des massothérapeutes nouvellement recrutés. 	

Au niveau des moyens pour améliorer l'intégration au marché du travail des massothérapeutes, les participants mentionnent qu'il faut favoriser les réseaux d'échanges entre massothérapeutes pour briser la solitude dans la pratique. Ils soulignent que les massothérapeutes se sentent parfois isolés et c'est particulièrement vrai pour les jeunes qui intègrent la profession. Les nouvelles technologies offrent plusieurs plates-formes interactives qui pourraient être exploitées davantage pour le maillage entre massothérapeutes.

Certains soulignent que certaines associations offrent des services de mentorat aux massothérapeutes qui débutent dans la profession, mais que ces services mériteraient d'être renforcés et davantage publicisés. On souligne que les médias sociaux et autres moyens de communication électronique ne sont pas pleinement utilisés dans les réseaux de massothérapeutes et offrent un potentiel à exploiter.

Ce besoin de renforcement des compétences à l'entrée sur le marché du travail semble partagé par un grand nombre de massothérapeutes. Dans le sondage en ligne, on note que 68 % des répondants mentionnent qu'ils auraient été intéressés, après leur formation initiale, à travailler dans une entreprise qui offre un encadrement pour renforcer l'apprentissage du métier.

Perceptions de l'ensemble des répondants quant à L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL (n= 422)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
	À la fin de ma formation de base, j'aurais été intéressé à travailler dans une entreprise qui offre un encadrement pour renforcer l'apprentissage du métier.	11 %	11 %	11 %	32 %	36 %

Le tableau suivant présente les perceptions des employeurs en lien avec le recrutement et l'intégration en emploi des massothérapeutes.

Perceptions des employeurs quant aux enjeux relatifs au recrutement et à l'intégration au marché du travail (n= 30)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
Il est difficile pour moi de recruter des massothérapeutes.	33 %	18 %	11 %	11 %	26 %	37 %
Je prévois l'embauche de massothérapeutes dans mon entreprise au cours de la prochaine année.	15 %	26 %	0 %	15 %	44 %	59 %
L'existence d'un processus officiel d'attestation des compétences des massothérapeutes faciliterait l'identification de la main-d'œuvre qualifiée.	11 %	7 %	11 %	33 %	37 %	70 %
Les massothérapeutes qui viennent de terminer leur formation sont parfaitement autonomes à leur arrivée sur le marché du travail.	11 %	22 %	30 %	33 %	4 %	37 %
Les massothérapeutes débutants que je recrute doivent être guidés dans leur apprentissage de la profession.	30 %	0 %	22 %	22 %	26 %	48 %
Il est possible, pour un massothérapeute d'expérience, de transmettre ses connaissances à un massothérapeute débutant.	4 %	4 %	7 %	37 %	48 %	85 %
Si je disposais d'outils structurés pour m'aider à encadrer l'apprentissage des massothérapeutes débutants, je les utiliserais.	15 %	0 %	15 %	26 %	44 %	70 %

Seulement 37 % des employeurs affirment rencontrer des difficultés pour recruter des massothérapeutes. Au niveau des prévisions d'embauche, 60 % des employeurs répondants prévoient embaucher des massothérapeutes dans leur entreprise au cours de la prochaine année.

Enfin, 70 % des employeurs croient que l'existence d'un processus officiel d'attestation des compétences des massothérapeutes faciliterait l'identification de la main-d'œuvre qualifiée.

Seulement 37 % des employeurs croient que les massothérapeutes qui viennent de terminer leur formation sont parfaitement autonomes à leur arrivée sur le marché du travail. Un grand nombre d'employeurs affirment qu'il est possible, pour un massothérapeute d'expérience, de transmettre ses connaissances à un massothérapeute débutant (85 %).

Seulement 48 % d'entre eux croient que les massothérapeutes recrutés doivent être guidés dans leur apprentissage de la profession. Cependant, 70 % affirment qu'ils utiliseraient les outils structurés et mis à leur disposition pour les aider à encadrer l'apprentissage des massothérapeutes débutants.

5.5 Le développement des compétences

Les groupes de discussion prévoient des échanges sur les besoins et l'offre actuelle de formation continue ou de perfectionnement visant le développement des compétences des massothérapeutes. Voici un résumé de ces échanges.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les principaux constats identifiés par les participants aux groupes de discussion

- Une forte majorité des massothérapeutes disent avoir suivi de la formation continue après leur formation de base. Cette formation vise souvent à développer de nouvelles techniques de massage tout en permettant de rafraîchir les notions de base apprises dans le parcours initial.
- Comme il y a un grand nombre d'écoles en massothérapie, la formation continue est généralement accessible. On note toutefois que :
 - l'accès à la formation de proximité est moindre hors de régions urbaines;
 - la formation en lien avec certaines techniques ou approches de massage plus spécifiques n'est pas toujours offerte au Québec.
- Plusieurs associations de massothérapeutes jouent un rôle de référence tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue en recommandant ou en accréditant certaines écoles. On y voit des avantages et des inconvénients:
 - les exigences des associations peuvent stimuler les écoles à augmenter le niveau de la formation offerte;
 - cette proximité entre associations et écoles crée des perceptions de conflit d'intérêts. Par exemple, les étudiants deviennent membres des associations qui recommandent ces écoles ou les accréditent.

Des pistes de solution ont aussi été soulevées pour stimuler les occasions de formation continue et tenter d'élever et de standardiser la qualité des cours offerts :

- Prévoir un colloque annuel pour les massothérapeutes où tous seraient invités, peu importe l'association à laquelle ils appartiennent. On y retrouverait des conférences et des activités de formation.
- Offrir certains cours en apprentissage virtuel sur des thèmes où l'on retrouve un contenu plus théorique par exemple des notions d'anatomie ou l'identification d'indications et contre-indications au massage.
- Trouver des mécanismes pour accréditer les contenus de formation et les écoles de façon à garantir une certaine qualité et harmonisation de l'offre de formation.

Le tableau suivant présente les perceptions des répondants en lien avec la formation continue.

Perceptions de l'ensemble des répondants quant à la FORMATION CONTINUE (n= 422)	Ne sais pas	Totalem en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalem d'accord	Assez ou totalem d'accord
Le massothérapeute doit avoir accès à de la formation continue pour demeurer à jour dans la pratique de son métier.	4 %	3 %	8 %	38 %	47 %	85 %
Je serais disposé à m'engager dans un programme de formation continue pour augmenter mes compétences.	8 %	6 %	12 %	39 %	35 %	74 %
Pour augmenter mes compétences en massothérapie, je serais prêt à m'engager dans un programme de formation continue d'une durée maximale de :	7 à 10 heures par année					26 %
	10 à 30 heures par année					33 %
	30 à 60 heures par année					20 %
	Plus de 60 heures par année					5 %
	Aucune activité de formation requise					15 %

Les répondants sont nombreux (85 %) à considérer qu'un massothérapeute doit avoir accès à de la formation continue pour demeurer à jour dans la pratique de son métier. 74 % d'entre eux se disent prêts à s'engager dans un programme de formation continue pour augmenter leurs compétences.

On demandait aux répondants de préciser quelle serait la durée annuelle d'un programme de formation dans lequel ils seraient prêts à s'engager. On note que 73 % des répondants estiment cette durée à plus de 10 heures par année alors que 40 % seraient prêts à y consacrer plus de 30 heures annuellement.

Le tableau suivant présente les perceptions des employeurs en lien avec la formation des massothérapeutes.

Perceptions des employeurs quant aux enjeux relatifs à la formation des massothérapeutes (n= 30)	Ne sais pas	Totalem en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalem d'accord	Assez ou totalem d'accord
En tant qu'employeur, je considère qu'il est de ma responsabilité de veiller au développement des compétences des massothérapeutes à mon emploi.	20 %	0 %	8 %	32 %	40 %	72 %
En tant qu'employeur, j'ai déjà une stratégie de formation à l'interne pour les massothérapeutes à mon emploi.	28 %	8 %	8 %	24 %	32 %	56 %
L'évolution des attentes et des besoins de ma clientèle nécessite une mise à jour continue des compétences des massothérapeutes à mon emploi.	20 %	4 %	8 %	44 %	24 %	68 %
En tant qu'employeur, si je disposais d'outils structurés pour m'aider à encadrer la formation continue des massothérapeutes à mon emploi, je les utiliserais.	24 %	0 %	8 %	32 %	36 %	68 %

Plus de 70 % des employeurs consultés considèrent qu'il est de leur responsabilité de veiller au développement des compétences des massothérapeutes à leur emploi (72 %). Seulement 56 % d'entre eux affirment toutefois avoir une stratégie de formation à l'interne pour leurs massothérapeutes.

Un peu plus des deux tiers (67 %) des employeurs croient que l'évolution des attentes et des besoins de leur clientèle nécessite une mise à jour continue des compétences des massothérapeutes (68 %). Une proportion équivalente d'entre eux se dit d'accord à utiliser des outils structurés pour encadrer la formation continue des massothérapeutes qui seraient mis à leur disposition (68 %).

5.6 La portée et les conséquences de la tâche

Le tableau suivant présente les perceptions des répondants en lien avec la portée et les conséquences de la tâche.

Perceptions de l'ensemble des répondants quant à la PORTÉE ET AUX CONSÉQUENCES DE LA TÂCHE (n= 422)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
Plusieurs tâches du massothérapeute exigent le respect de procédures rigoureuses.	4 %	2 %	9 %	39 %	46 %	85 %
Le massothérapeute doit pouvoir identifier avec assurance les indications et contre-indications de certaines techniques de massage.	0 %	0 %	1 %	25 %	73 %	98 %
Le massothérapeute doit maîtriser parfaitement les techniques de massage pour assurer la sécurité de sa clientèle.	1 %	3 %	7 %	36 %	53 %	89 %

Les répondants sont d'accord pour affirmer que plusieurs tâches du massothérapeute exigent le respect de procédures rigoureuses (85 %). Une quasi-unanimité se dessine autour de l'énoncé selon lequel le massothérapeute doit pouvoir identifier avec assurance les indications et contre-indications de certaines techniques de massage (98 %). Les répondants sont aussi très nombreux à acquiescer à l'importance de maîtriser les techniques de massage pour assurer la sécurité de la clientèle (89 %).

Le tableau suivant présente les perceptions des employeurs en lien avec la qualité des services de massothérapie offerts dans leur entreprise.

Perceptions des employeurs quant aux enjeux relatifs à la qualité des services offerts (n= 30)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
Je dois m'assurer que les massothérapeutes à mon emploi maîtrisent certaines compétences pour garantir la qualité des services à ma clientèle.	15 %	0 %	4 %	11 %	70 %	81 %
Le niveau de maîtrise de la tâche des massothérapeutes que j'emploie a un impact direct sur ma capacité à fidéliser ma clientèle.	15 %	4 %	0 %	11 %	70 %	81 %

Les employeurs consultés estiment qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que les massothérapeutes à leur emploi maîtrisent certaines compétences pour garantir la qualité des services à leur clientèle (81 %). Ils

acquiescent également majoritairement à l'énoncé selon lequel le niveau de maîtrise de la tâche des massothérapeutes qu'ils emploient a un impact direct sur leur capacité à fidéliser la clientèle (81 %).

5.7 La valorisation et l'encadrement de la profession

Le besoin de valorisation de la profession constitue un des thèmes qui a soulevé une forte unanimité chez les personnes rencontrées. Voici un résumé des constats issus des groupes de discussion.

LES BESOINS DE VALORISATION DE LA PROFESSION	
Les principaux constats identifiés par les participants aux groupes de discussion	
<ul style="list-style-type: none"> • Si la plupart conviennent que l'image de la profession s'est améliorée durant les dernières années, il reste des efforts à faire en ce sens : <ul style="list-style-type: none"> - auprès de la clientèle potentielle, pour mieux faire comprendre les bénéfices possibles de la massothérapie; - auprès des professionnels de la santé pour considérer davantage la massothérapie comme une alternative valable aux autres soins de santé; - afin de bien distinguer le travail des massothérapeutes de l'offre de services à caractère sexuel souvent masquée sous l'appellation de massothérapeute. • Un meilleur encadrement de la profession est nécessaire pour standardiser la qualité des services offerts en massothérapie. • Il y a beaucoup de joueurs dans le domaine de la massothérapie (écoles et associations) et on observe beaucoup plus de division que de concertation. Plusieurs déplorent que les positions soient tranchées et que chacun reste sur ses positions. Ce contexte contribue à paralyser les efforts déployés pour faire avancer la profession. 	

Les participants ont fortement insisté sur l'importance de renforcer l'image publique qu'ont les massothérapeutes auprès de la population en général et de convaincre davantage de personnes des bénéfices du massage. Si les opinions quant aux moyens pour y arriver divergent, tous s'entendent sur le fait qu'il faut en arriver à définir les standards de compétences détenus par les massothérapeutes et à les communiquer publiquement de façon positive. On suggère différentes pistes en ce sens :

- Effectuer des campagnes d'information auprès du public pour faire comprendre les bénéfices du massage et expliquer avec rigueur les différentes approches de massage disponibles.
- Introduire un mécanisme de certification unique des massothérapeutes et en assurer la visibilité comme une marque de qualité.
- Pour certains, l'introduction d'un ordre professionnel avec un titre réservé serait un moyen de valoriser la profession.

Le tableau suivant présente les perceptions des répondants au sondage en lien avec la valorisation de la profession de massothérapeute.

Perceptions de l'ensemble des répondants quant à la VALORISATION DE LA PROFESSION (n= 422)						
	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord

La profession de massothérapeute doit être davantage valorisée	2 %	0 %	2 %	24 %	72 %	96 %
Les massothérapeutes sont préoccupés par le maintien et l'amélioration de leur qualification professionnelle.	8 %	3 %	9 %	40 %	40 %	80 %
Les compétences du massothérapeute doivent être reconnues de façon plus uniforme au Québec.	7 %	2 %	6 %	28 %	57 %	85 %
Il serait valorisant pour moi de détenir un certificat de qualification professionnelle gouvernemental qui reconnaîtrait mes compétences comme massothérapeute	9 %	12 %	17 %	25 %	37 %	62 %

Les répondants appuient très majoritairement l'affirmation que la profession de massothérapeute doit être davantage valorisée (96 %). Une forte proportion d'entre eux estime aussi que les massothérapeutes sont préoccupés par le maintien et l'amélioration de leur qualification professionnelle (89 %) et que les compétences des massothérapeutes doivent être reconnues de façon plus uniforme au Québec (85 %).

Un moins grand nombre de répondants (62 %) des répondants affirment qu'il serait valorisant pour eux de détenir un certificat de qualification professionnelle gouvernemental qui reconnaîtrait leurs compétences comme massothérapeute.

6.1 La pertinence d'une norme professionnelle en massothérapie

Le tableau suivant présente les perceptions des répondants au sondage en lien avec l'encadrement du métier et avec une éventuelle norme professionnelle.

Perceptions de l'ensemble des répondants quant à L'ENCADREMENT DU MÉTIER ET LA NORME PROFESSIONNELLE (n= 422)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
Je crois qu'en milieu de travail, il est avantageux de profiter des connaissances d'un massothérapeute expérimenté.	3 %	1 %	4 %	43 %	50 %	93 %
Je crois que les massothérapeutes du Québec doivent se doter d'une norme professionnelle qui, même si elle n'est pas obligatoire, définirait de façon uniforme les compétences du métier à maîtriser.	9 %	10 %	9 %	36 %	37 %	73 %
Je suis d'accord pour que la reconnaissance des compétences soit une démarche volontaire initiée individuellement par chaque massothérapeute.	8 %	10 %	10 %	36 %	37 %	73 %
Je suis d'accord pour que le massothérapeute ait à démontrer qu'il maîtrise les compétences d'une norme professionnelle afin d'obtenir un certificat de qualification professionnelle gouvernemental.	10 %	13 %	17 %	34 %	27 %	61 %
Je crois que les multiples associations professionnelles de massothérapeutes existantes au Québec devraient s'impliquer dans le déploiement d'une norme professionnelle unique.	8 %	9 %	11 %	32 %	40 %	72 %
Je crois que l'assurance responsabilité professionnelle fait partie des mesures de protection du public.	7 %	3 %	6 %	32 %	53 %	85 %

Les répondants sont d'accord avec l'énoncé selon lequel, en milieu de travail, il est avantageux de profiter des connaissances d'un massothérapeute expérimenté (93 %).

Près de trois quarts (73 %) des répondants croient que les massothérapeutes du Québec doivent se doter d'une norme professionnelle qui, même si elle n'est pas obligatoire, définirait de façon uniforme les compétences du métier à maîtriser. Un nombre équivalent de répondants (73 %) sont favorables à l'idée que cette démarche soit volontaire et initiée individuellement par chaque massothérapeute.

Un moins grand nombre de répondants sont d'accord à ce que le massothérapeute ait à démontrer qu'il maîtrise les compétences d'une norme professionnelle afin d'obtenir un certificat de qualification professionnelle gouvernemental (60 %). Cette adhésion plutôt modérée des répondants à un éventuel mécanisme où les massothérapeutes auraient à démontrer leurs compétences est aussi ressortie dans les groupes de discussion. Plusieurs se montrent plutôt tièdes à l'idée de devoir subir des examens ou une autre forme d'évaluation pour démontrer leurs compétences. Ils ont la perception d'avoir acquis avec l'expérience leur « droit de pratique » et jugent inapproprié, inutile, et parfois même menaçant d'avoir à subir une nouvelle évaluation. Cette option leur semble plus appropriée lorsqu'il est question d'évaluer les compétences des massothérapeutes débutants en fin de parcours de formation.

Les répondants sont nombreux à approuver l'énoncé selon lequel les multiples associations professionnelles de massothérapeutes existantes au Québec devraient s'impliquer dans le déploiement d'une norme professionnelle unique (72 %). Enfin, une forte proportion des répondants croient que l'assurance responsabilité professionnelle du massothérapeute fait partie des mesures de protection du public (85 %).

Le tableau suivant présente les perceptions des employeurs en lien avec l'encadrement de l'apprentissage des massothérapeutes et une éventuelle qualification professionnelle.

Perceptions des employeurs quant à la qualification professionnelle des massothérapeutes. (n= 30)	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	Assez ou totalement d'accord
Les massothérapeutes débutants apprécieraient d'être guidés dans un processus structuré lorsqu'ils arrivent dans l'entreprise.	12 %	0 %	4 %	37 %	46 %	83 %
Les massothérapeutes débutants seraient motivés à développer leurs compétences s'ils avaient accès à un certificat de qualification professionnelle gouvernemental après une période d'apprentissage en milieu de travail.	33 %	4 %	12 %	38 %	12 %	55 %
Si un certificat de qualification professionnelle gouvernemental était disponible, les massothérapeutes expérimentés souhaiteraient y avoir accès pour faire reconnaître leurs compétences.	17 %	4 %	12 %	25 %	42 %	67 %
Un meilleur encadrement de l'apprentissage des massothérapeutes en milieu de travail favoriserait la rétention du personnel (diminution du taux de roulement).	17 %	8 %	25 %	12 %	37 %	49 %

Les employeurs répondants sont nombreux à considérer que les massothérapeutes débutants apprécieraient être guidés dans un processus structuré lorsqu'ils arrivent dans l'entreprise (83 %). Ils sont cependant beaucoup moins nombreux à considérer qu'un meilleur encadrement de l'apprentissage des massothérapeutes en milieu de travail favoriserait la rétention en milieu de travail (49 %).

Un peu plus de la moitié des employeurs croient que les massothérapeutes débutants seraient motivés à développer leurs compétences s'ils avaient accès à un certificat de qualification professionnelle gouvernemental après une période d'apprentissage en milieu de travail (55 %).

Deux tiers des employeurs croient que si un certificat de qualification professionnelle gouvernemental était disponible, les massothérapeutes expérimentés souhaiteraient y avoir accès pour faire reconnaître leurs compétences (67%).

Globalement on note donc une certaine ouverture à l'implantation d'une éventuelle norme professionnelle en massothérapie. Les perceptions quant aux avantages à en retirer pour les employeurs et pour les massothérapeutes eux-mêmes sont plus nuancées.

Les travaux dans les groupes de discussion nous ont permis d'approfondir cette question et de mieux cerner les points favorables et les points défavorables en lien avec l'implantation d'une norme professionnelle et d'un

éventuel PAMT. Le tableau suivant présente un résumé des échanges quant aux principaux avantages et inconvénients autour de ce thème.

Synthèse des avantages et des inconvénients à une norme professionnelle Identifiés dans les groupes de discussion	
<i>Les points favorables et les avantages possibles</i>	<i>Les points défavorables et les inconvénients possibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La norme professionnelle serait très utile pour en arriver à avoir un seul référentiel commun des compétences du massothérapeute au Québec. Ce serait un grand pas en avant pour la profession. • La formation initiale des massothérapeutes devrait être uniformisée autour de ces mêmes compétences pour garantir un niveau minimal de compétences. • Il faut tendre vers un consensus sectoriel en massothérapie: que toutes les associations et les écoles en arrivent à respecter des standards communs témoignant de la maîtrise des compétences des massothérapeutes. • Les massothérapeutes doivent s'auto-réglementer avant que d'autres ne viennent le faire à leur place en imposant leurs propres balises. (par exemple : les assureurs, ou des ordres professionnels d'autres professions) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le caractère volontaire de la norme professionnelle la positionne comme un mécanisme similaire aux mécanismes de certification déjà offert par plusieurs associations. <p>Au niveau d'un éventuel PAMT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) apparaît comme une solution marginale compte tenu du petit nombre de milieux de travail et du grand nombre de travailleurs autonomes. • L'intimité avec les clients ne facilite pas un coaching de proximité compagnon-apprenti. • La courte période d'intégration offerte en milieu de travail (quelques jours) s'arrimerait mal avec une stratégie d'apprentissage en milieu de travail basée sur le compagnonnage.

Les échanges autour de la norme professionnelle ont été très riches et les massothérapeutes rencontrés ont tous à cœur l'évolution de leur profession. Ces échanges ont aussi permis de faire émerger des visions différentes quant aux moyens par lesquelles il faut s'y prendre afin de faire avancer la profession.

Essentiellement, nous avons observé trois principaux courants d'opinion :

1. **ceux qui préconisent une amélioration de la situation actuelle sans ajout de contrôle ou de réglementation.**
2. **ceux qui préconisent un encadrement de la profession dans une approche davantage autorégulatrice s'apparentant à une norme professionnelle.**
3. **ceux qui sont partisans d'une réglementation professionnelle stricte par un ordre professionnel.**

Voici comment ces trois courants d'opinions se traduisent en termes de constats et de solutions envisagées.

Pour le premier groupe de massothérapeutes, partisans d'une amélioration de la situation actuelle :

- la formation de base actuelle est de durée suffisante, mais pourrait probablement être standardisée et améliorée;
- il appartient à chaque massothérapeute de renforcer ses compétences en fonction de ses intérêts pour certaines approches de massage;
- les risques pour la santé du public sont quasi inexistantes et ne justifient pas l'introduction d'un ordre professionnel;
- il n'y a pas lieu d'introduire des mécanismes de contrôle coûteux qui brimeraient les massothérapeutes dans leur autonomie.

Le second groupe de massothérapeutes est celui où, selon nous, se situe le plus grand nombre de massothérapeutes. Il préconise un meilleur encadrement de la profession dans une approche autorégulatrice :

- la formation de base actuelle doit être standardisée autour d'un profil de compétences unique;
- les risques pour la santé du public sont faibles, mais justifient, dans une approche préventive, que les massothérapeutes aient une solide formation de base pour identifier ces risques avec assurance;
- la formation continue est essentielle, surtout pour les massothérapeutes qui choisissent d'intervenir dans certains créneaux spécifiques, en proximité avec les autres professionnels de la santé;
- les mécanismes d'encadrement de la profession doivent être suffisamment souples pour tenir compte des différents profils de pratique existants. Il serait, par exemple, excessif d'exiger une formation de base de ± 2000 heures aux massothérapeutes qui travaillent à temps partiel et exclusivement avec une clientèle recherchant un massage de détente.

Pour le troisième groupe de massothérapeutes, partisans de la constitution d'un ordre professionnel:

- les risques pour la santé du public sont sérieux et justifient la mise en place d'un ordre professionnel;
- avec l'introduction d'un titre réservé, cet ordre professionnel aurait alors le pouvoir d'imposer les règles d'encadrement de la profession dans l'objectif de protéger le public;
- il y aurait introduction d'un parcours de formation préalable obligatoire de plus longue durée, comme on l'observe dans les autres provinces canadiennes (plus ou moins 2000 heures);
- un certain nombre d'heures de formation continue pourrait devenir obligatoire annuellement;
- il y aurait introduction de mécanismes de contrôle tels qu'un comité d'inspection professionnelle et un comité de discipline.

6.2 Le débat autour de la création d'un ordre professionnel

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner qu'il n'était pas de notre ressort d'évaluer la pertinence de créer ou non un ordre professionnel de massothérapeutes au Québec. Toutefois, cette option a été très présente dans la réflexion qui a conduit à la réalisation de la présente étude et a fait l'objet de commentaires de plusieurs participants, favorables ou non favorables, dans les groupes de discussion.

Nous avons donc exploré les conditions d'implantation d'un tel organisme qui relève de l'Office des professions du Québec et porté attention aux différents mémoires publics déposés par les associations de massothérapeutes sur ce thème.

Cet extrait d'un document produit par l'Office des professions traduit bien la nature et les exigences préalables à l'implantation d'un ordre professionnel au Québec :

« Un ordre professionnel est un organisme désigné par la loi et auquel l'État délègue le pouvoir d'encadrer l'accès et l'exercice d'une profession afin de garantir l'exécution compétente et intègre des activités à risque qui la caractérisent. Cet organisme est composé des membres de la profession et ils la dirigent grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions et du gouvernement, la profession établit ainsi ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En retour du privilège accordé aux membres de l'ordre d'être seuls à avoir droit de porter un titre et, au besoin, de l'exclusivité sur certains actes, la constitution en ordre professionnel emporte d'abord pour le groupe concerné des responsabilités, des prérogatives et des contraintes importantes destinées à la protection du public.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de considérer l'opportunité de réglementer une profession au Québec, plusieurs facteurs sont examinés, notamment ceux énoncés à l'article 25 du Code :

- *la gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens qui ont recours aux services d'une personne du fait que sa compétence ou son intégrité ne serait pas contrôlée par un ordre;*
- *les connaissances requises pour exercer les activités professionnelles en cause;*
- *le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui fournissent ces services et la difficulté pour le public de porter des jugements sur les actes posés, parce que le client ou patient n'a pas leur compétence ni leur formation;*
- *le caractère personnel des rapports avec le client ou patient;*
- *le caractère confidentiel des renseignements à connaître pour exercer.*

Cette liste n'est pas exhaustive et n'épuise pas toutes les considérations qui peuvent, selon chaque cas, être pertinentes. Par exemple, on prend en compte l'existence d'une autre forme d'encadrement déjà en place, avec les possibilités de l'améliorer au besoin. Mais il faut retenir que le plus important élément qui va d'abord justifier de créer ou non un ordre, c'est que les activités visées exposent réellement le public à un risque de préjudice significatif.

La création d'un ordre professionnel a-t-elle pour but de reconnaître à sa juste valeur une profession?

La réponse à cette question est non. Un ordre professionnel n'est pas non plus un regroupement de personnes ayant un travail de même nature et qui, de ce fait, souhaitent défendre collectivement leurs intérêts sociaux et économiques. Il n'a surtout pas pour mission d'améliorer le statut ou les conditions de travail de ses membres. C'est là le rôle des associations professionnelles ou syndicales. »

On comprend que la question du préjudice possible à la clientèle constitue l'élément clé de la décision quant à la pertinence de mettre en place un ordre professionnel.

D'emblée, nous croyons important de souligner que les arguments entendus dans les groupes de discussion quant aux avantages d'un ordre professionnel étaient davantage reliés à la reconnaissance de la profession qu'à l'importance de protéger le public. En fait la préoccupation la plus souvent entendue était « qu'il faut élever les standards de la profession au niveau des autres professions de la santé pour que les professionnels de la santé nous réfèrent leurs patients sans inquiétudes ».

Lors, des groupes de discussion, nous avons adressé cette question entourant les risques pour le client que représente le massage. Pour un grand nombre des personnes rencontrées, il semble que ces risques soit plutôt faibles.

Les massothérapeutes sous-estimeraient-ils ces risques ? Bien que nous n'ayons pas fait une revue de littérature exhaustive sur les préjudices possibles pour la clientèle, nous avons pu constater que plusieurs écrits documentent les bienfaits du massage sur la santé physique des individus, mais beaucoup moins les risques où les conséquences négatives qui y seraient associés.

Nous en retenons que les risques documentés visent davantage le cas de clients qui auraient une condition personnelle fragile (clientèle vulnérable) ou auraient subi des inconvénients suite à des pratiques de massage très énergiques ou des manœuvres inappropriées. On note aussi des risques d'abus sexuels, documentés par des poursuites disciplinaires dans les provinces où la profession est réglementée.

Cette question mériterait probablement d'être creusée davantage. C'est d'ailleurs la première étape requise par l'Office des professions dans l'étude des demandes vers l'implantation d'un ordre professionnel:

« Ainsi, dans un premier temps, il devient essentiel d'établir qu'il y a des préjudices sérieux et relativement fréquents qui sont directement causés par l'intervention des professionnels concernés. Devront être considérés, notamment, la différence des qualifications de ces professionnels, l'encadrement dont ils font peut-être l'objet, la proportion des gens qui recourent à leurs services et les motifs amenant à choisir les uns plutôt que les autres.

Cette démonstration doit être faite de façon probante à l'aide de données fiables, confirmées, le cas échéant, par les organismes publics responsables dans le milieu concerné. »

Outre les mémoires des diverses associations que nous avons consultés, nous ne sommes pas au fait de l'état des travaux actuels visant la démonstration de préjudices sérieux au massage et des réponses obtenues de l'Office des professions quant à l'alternative de l'implantation d'un ordre professionnel en massothérapie. Mais si jamais cette démonstration du préjudice était faite, d'autres étapes seraient à prévoir.

On s'intéresserait notamment à la possibilité que l'encadrement de la profession soit intégré à un ordre professionnel existant dont le champ de pratique s'inscrirait en proximité avec les tâches de la profession.

« Même lorsque l'appartenance à un ordre professionnel apparaît comme la forme la mieux adaptée d'encadrement, il faut encore vérifier s'il n'existe pas déjà un ordre dont le champ d'activités est suffisamment connexe pour envisager l'intégration à cet ordre existant. »

À titre d'exemple, les techniciens en réadaptation physique (TRP) se sont vus intégrés à l'ordre professionnel des physiothérapeutes qui balisent maintenant ces deux professions.

Autre élément à souligner, la spécificité des connaissances et le parcours de formation pour accéder à la profession fait aussi partie des éléments que l'Office évalue :

« L'Office va évaluer si la spécificité des connaissances à appliquer ainsi que celle des habiletés et attitudes qu'il faut avoir est telle que seuls ceux qui les possèdent en commun, c'est-à-dire les pairs, peuvent en juger.

Les connaissances requises sont enseignées dans le cadre d'un programme structuré sanctionné par un diplôme. Elles sont généralement regroupées en un corpus bien identifié et spécifique à la profession »

Nous avons analysé la liste des professions actuellement encadrées par un Ordre professionnel au Québec et avons pu constater qu'un programme de formation collégiale ou universitaire constitue la porte d'entrée à la plupart de ces professions. On parle donc ici de parcours de formation de plus de 2 000 heures. Une seule profession du secteur de la formation professionnelle est actuellement encadrée par un ordre professionnel, soit celle d'infirmière auxiliaire, où le programme de formation est d'une durée de 1 800 heures.

Bref, quels que soient les résultats des travaux amorcés auprès de l'Office des professions et le niveau d'adhésion qu'ils pourront susciter, on constate qu'il y a encore plusieurs étapes à franchir avant l'implantation possible d'un ordre professionnel en massothérapie au Québec.

On a vu à la section précédente que l'opinion des massothérapeutes face à l'arrivée d'un éventuel ordre professionnel ne fait pas l'unanimité. Par ailleurs, soulignons ici que la plupart des huit associations de massothérapeutes consultées nous ont indiqué ne pas être favorables avec la mise en place d'un ordre

professionnel qui comporte, selon eux, un niveau d'encadrement et des exigences disproportionnées à l'exercice du travail en massothérapie.

En fait, nous avons constaté que plusieurs massothérapeutes se disent favorables à une norme professionnelle parce qu'il s'agit d'un mécanisme plus souple, moins contraignant qu'un ordre professionnel et donc à leurs yeux plus compatibles avec les besoins et attentes des massothérapeutes.

7.1 Les conclusions quant à une éventuelle norme professionnelle

Le but premier de notre étude était de vérifier l'intérêt des massothérapeutes et des employeurs de massothérapeutes au développement et à l'implantation d'une norme professionnelle et d'un éventuel PAMT.

Rappelons que l'élaboration d'une norme professionnelle est encadrée par le guide du cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Il précise que :

L'étude de pertinence réalisée doit nous permettre :

- de procéder à la détermination des métiers pour lesquels existent des besoins importants en développement et reconnaissance des compétences;
- d'explorer différentes avenues pour répondre aux besoins de qualification établis;
- de démontrer la pertinence et la faisabilité de la solution retenue, notamment en ce qui a trait à l'élaboration d'une norme professionnelle et au choix d'une (ou des) stratégie d'apprentissage en milieu de travail.

Le guide du Cadre fournit un certain nombre de balises spécifiques qui alimentent cette réflexion. De plus, dans l'analyse effectuée, il faut répondre à des questions très précises quant à l'utilité de cette norme professionnelle, sa pertinence pour répondre aux besoins identifiés et à la faisabilité de son implantation en milieu de travail. Nous avons intégré dans les encadrés qui suivent des extraits du guide du Cadre et les conclusions auxquelles nous conduise notre étude.

Le lien entre les besoins et le développement et la reconnaissance des compétences

Extrait du guide du Cadre

L'étude devra préciser la situation générale de la main-d'œuvre visée et la problématique au regard du métier visé. Elle devra établir un lien entre la problématique et le développement ou la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre dans le métier visé.

La recherche et la consultation effectuées nous permettent de conclure que :

- Quand on questionne les massothérapeutes sur les besoins en matière de développement et de reconnaissance des compétences, ils indiquent spontanément que le rehaussement des compétences des massothérapeutes passe par un renforcement et une certaine standardisation du parcours de formation initiale qui permet l'accès à la profession.
- Les opinions quant à la durée optimale du parcours de formation de base varient. Pour certains, il faut allonger la durée du parcours alors que pour d'autres, il faut plutôt en optimiser le contenu. Tous s'entendent pour dire que ce parcours doit permettre aux massothérapeutes de développer plus solidement les compétences requises afin d'identifier avec assurance les indications et contre-indications au massage dans le respect de l'équilibre physique du client.

- Les massothérapeutes sont majoritairement réceptifs à l'idée de mieux encadrer la profession. Ils ne se rejoignent toutefois pas sur le niveau d'encadrement requis et la portée des mécanismes à mettre en place pour ce faire.
- Les massothérapeutes sont ouverts à l'introduction d'une norme professionnelle en massothérapie. Mais il nous est apparu que cette ouverture était surtout reliée au fait que ce mécanisme est volontaire et plus souple que celui qui découlerait de l'introduction d'un ordre professionnel. On voit la norme professionnelle comme un possible mécanisme de substitution à un ordre professionnel.
- L'intérêt des massothérapeutes expérimentés à s'engager dans une démarche où ils auraient à démontrer leurs compétences est plutôt mitigé. Ils sont plus ouverts à ce que cette démonstration ait à se faire au seuil d'entrée sur le marché du travail, à la fin du parcours de formation.

Les exigences à l'embauche et la durée de l'apprentissage

Extrait du guide du Cadre

Il est important de vérifier si le métier est suffisamment complexe pour nécessiter l'établissement d'une stratégie d'apprentissage. Ainsi des questions explicites doivent être posées aux entreprises sondées dans le cadre de l'étude de pertinence afin de connaître leurs exigences d'embauche (formation, expérience, etc.)

La recherche et la consultation effectuées nous permettent de conclure que :

- Dans un grand nombre d'entreprises, les massothérapeutes recrutés le sont en tant que travailleurs autonomes. L'entreprise, qui ne dispose alors pas d'un statut d'employeur, ne s'implique pas dans une véritable stratégie d'intégration et d'encadrement de l'apprentissage.
- Dans les cas où l'entreprise embauche des massothérapeutes :
 - Les employeurs tentent dans un premier temps de recruter des massothérapeutes expérimentés. S'ils n'en trouvent pas, ils se dirigent vers l'intégration en emploi de massothérapeutes débutants.
 - La période d'apprentissage est de courte durée, rarement plus d'une semaine.
 - Les dirigeants vérifient souvent les compétences du massothérapeute à l'arrivée dans l'entreprise en se faisant faire un massage à eux-mêmes ou à un membre de leur équipe. Une fois les compétences à l'embauche sommairement évaluées, c'est l'attitude des massothérapeutes et le feed-back de la clientèle qui sont les principaux critères de maintien en poste des massothérapeutes nouvellement recrutés.
- Les employeurs ne sont pas majoritairement convaincus qu'un meilleur encadrement de l'apprentissage des massothérapeutes favoriserait la rétention en milieu de travail.

La pertinence du compagnonnage

Extrait du guide du cadre

Au moment de vérifier l'intérêt des entreprises pour l'adoption d'une norme professionnelle, il est essentiel de valider la faisabilité de la stratégie d'apprentissage envisagée pour le développement des compétences dans le métier visé, en expliquant notamment aux répondants les conditions de mise en place d'une telle stratégie. Des questions telles que les suivantes peuvent aider à choisir la stratégie la plus appropriée :

- Y a-t-il, dans les milieux de travail, des personnes expérimentées ayant les capacités, la disponibilité, l'intérêt, la possibilité d'encadrer une personne en apprentissage?
- Existe-t-il des contraintes légales qui pourraient rendre l'apprentissage difficile?
- Y a-t-il une tradition d'apprentissage dans les milieux de travail du secteur visé?
- Le contexte de travail permet-il facilement à une personne en apprentissage de communiquer avec un compagnon?

- Tant les massothérapeutes que les employeurs rencontrés dans les groupes de discussion ont émis des doutes sur la possibilité d'un compagnonnage de proximité offert par un massothérapeute expérimenté en présence d'un client.
- Spontanément, et dans la plupart des groupes de discussion, les participants ont mentionné qu'une formule de compagnonnage leur semblait peu applicable en milieu de travail. Selon eux, ceci est possible uniquement durant le parcours de formation avec des personnes qui acceptent de se faire masser à ces conditions.
- Le mentorat par des pairs est possible, mais davantage dans un rôle-conseil, et distancié de la relation individuelle de proximité avec le client.

7.2 Les conclusions visant la réponse aux besoins du marché du travail

Plusieurs conclusions de l'étude militent en faveur d'interventions structurées en matière de développement de la main-d'œuvre pour la profession de massothérapeute au Québec :

- Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011, au moins 6600 travailleurs puisent leur revenu principal de l'exercice de la massothérapie au Québec. Un nombre au moins aussi élevé de travailleurs exercent la profession concurremment avec un autre emploi et en retirent une part plus ou moins importante de leurs revenus, selon le cas.
- Le nombre de massothérapeutes a augmenté de façon significative au cours des dix dernières années. Simultanément on a vu augmenter le nombre d'écoles qui offrent de la formation en massothérapie et le nombre d'associations qui représentent les massothérapeutes. Le contenu des parcours de formation, les conditions d'admissibilité des membres aux diverses associations de massothérapeutes et le message public de ces divers groupes varient considérablement. Ceci entretient une certaine confusion et de l'incohérence dans l'image publique de la massothérapie auprès de la population.
- Bien que l'offre de services à caractère sexuel ne vise qu'une proportion restreinte de personnes qui se disent massothérapeutes sans l'être vraiment, le phénomène a une certaine visibilité publique qui nuit à l'image des massothérapeutes. Les massothérapeutes craignent que ceci finisse par excéder les assureurs qui pourraient alors resserrer leurs modes de remboursement sans disposer de balises rigoureuses pour ce

faire. Une telle approche serait fort menaçante pour la stabilité de revenu de plusieurs travailleurs en massothérapie.

- Le nombre d'heures de formation de base requis pour exercer la profession de massothérapeute est, au Québec, inférieur à celle observée dans toutes les autres provinces canadiennes.
- La qualité et la durée variables des programmes de formation actuels en massothérapie sont fortement questionnées. Les établissements de formation ne disposent pas d'un référentiel commun de compétences pour établir les balises de leurs programmes respectifs. Le coût de la formation est élevé et les établissements de formation hésitent à allonger la durée des programmes pour demeurer compétitifs dans l'attraction de leurs étudiants.
- Quelles que soient l'importance et la fréquence des préjudices pour la population que représente la massothérapie, il apparaît d'emblée que la capacité du massothérapeute d'identifier les contre-indications possibles au massage est une préoccupation partagée. Certaines bases en anatomie et physiologie sont nécessaires pour ce faire et on questionne la solidité de ces notions dans certains programmes actuels de formation.

7.3 Les pistes d'action recommandées

Au niveau d'une éventuelle norme professionnelle en massothérapie

- Considérant que les besoins de développement des compétences identifiés par les massothérapeutes se positionnent en priorité sur un renforcement et une standardisation de la formation initiale en massothérapie;
- Considérant le nombre restreint de milieux de travail où l'on pourrait implanter des outils d'apprentissage en milieu de travail;
- Considérant les doutes que suscite l'instauration possible d'une démarche compagnon-apprenti en massothérapie, compte tenu du nécessaire respect de la relation de proximité avec le client;
- Considérant le peu d'engouement manifesté par les massothérapeutes à s'inscrire dans une démarche de reconnaissance de leurs compétences qui supposeraient d'en faire la démonstration.

Conséquemment :



Le développement d'une norme professionnelle et d'un PAMT en massothérapie, au sens du cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, n'apparaît pas comme étant la solution la plus pertinente pour répondre aux besoins et enjeux identifiés dans la présente étude.

Au niveau de la poursuite des travaux visant à encadrer la profession de massothérapeute:

Malgré des opinions divergentes sur le niveau et l'importance des mécanismes d'encadrement de la profession qui seraient requis, certains consensus émergent :

- Il faut établir et uniformiser les standards de compétence des massothérapeutes pour mieux définir les frontières de la profession.
- Il faut élever le niveau de la formation de base en massothérapie pour atteindre ces standards de compétences définis.
- Il faut faire une promotion active de la profession auprès de la population et continuer de la distinguer clairement des activités de massage à caractère sexuel.
- Il faut tenter de réunir les massothérapeutes et les associations de massothérapeutes autour d'un projet commun inclusif. Il faut le faire par étape, en tablant sur les visions convergentes, plutôt que de tenter d'imposer par bras de fer un modèle unique.

Les résultats du sondage, des groupes de discussion, des entretiens avec les associations nous permettent de conclure qu'un nombre élevé de massothérapeutes adhèrent à ces constats.

Nous recommandons donc :



La réalisation d'une analyse de la profession de massothérapeute qui permettrait de délimiter les frontières de la profession en vue de l'élaboration d'un profil de compétences du massothérapeute.

Par la suite, ces travaux pourraient servir à :

- **La détermination du contenu d'un parcours de formation de base qui permettrait de développer les compétences de ce profil, au seuil d'entrée dans la profession.**
- **Des représentations auprès de l'un ou l'autre des ministères du secteur de l'éducation vers l'élaboration possible d'un programme de formation ministériel qui encadrerait davantage l'offre de formation.**
- **L'exploration de mécanismes d'évaluation communs permettant de reconnaître à partir de standards uniques et rigoureux les compétences des massothérapeutes.**

Soulignons que sept des huit associations de massothérapeutes consultées nous ont indiqué que leur association serait prête à s'impliquer avec SOINS PERSONNELS QUÉBEC dans une démarche pour en arriver à un référentiel commun des compétences de la profession de massothérapeute.

Nous comprenons par ailleurs que pour les partisans d'un ordre professionnel, les travaux visant à définir les compétences du métier ou à renforcer la formation de base puissent ne pas être perçus, à court terme, comme des avenues intéressantes, car elles sont jugées comme insuffisamment structurantes. Pourtant, ces étapes ne sont pas, selon nous, incompatibles et seraient même incontournables, si jamais un ordre professionnel était mis sur pied.

Il sera peut-être difficile, pour SOINS PERSONNELS QUÉBEC, d'obtenir un consensus autour des actions à mettre de l'avant. Mais la quasi-totalité des associations de massothérapeutes consultées nous ont indiqué qu'elles positionnent le comité sectoriel comme un joueur stratégique important dans la réponse aux besoins des massothérapeutes.

On nous a souligné que son positionnement « neutre », alors qu'il n'est en concurrence avec aucune association du secteur, contribue à le définir comme un acteur clé dans la mobilisation du milieu de la massothérapie autour d'un projet commun mobilisateur et respectueux des attentes des massothérapeutes au Québec.

- ASSOCIATION CANADIENNE DES THÉRAPEUTES EN MÉDECINE DOUCE, *Code de déontologie*, [www.actmd.org].
- ASSOCIATION CANADIENNE DES THÉRAPEUTES EN MÉDECINE DOUCE, *Mémoire déposé par l'ACTMD à l'office des professions du Québec en faveur d'une norme professionnelle et démontrant que la création d'un ordre professionnel en massothérapie n'est pas nécessaire*. Juin 2013.
- ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MASSOTHÉRAPEUTES SPÉCIALISÉS DU QUÉBEC, *Code de déontologie*, [www.monreseauplus.com].
- COLLEGE OF MASSAGE THERAPISTS OF ONTARIO, *Massage Therapy Competency Standards*, 2002, Révisé 2005.
- CONSORTIUM DES RÉGULATEURS DE LA PROFESSION DE MASSOTHÉRAPEUTE, *Projet sur les normes de compétences interprovinciales, Recommandations de l'équipe chargée du projet au régulateur*, Mars 2012.
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, *Code de déontologie*, [www.fqm.qc.ca].
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, *Mémoire déposé par la FQM à l'Office des professions du Québec pour la reconnaissance de la massothérapie*, Février 2012.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Étude préliminaire portant sur les fonctions de travail liées au massage et aux soins du corps*, 2000.
- MON RÉSEAU PLUS, *code de déontologie*, [www.monreseauplus.com].
- MON RÉSEAU PLUS, *Les massothérapeutes du Québec prennent leur avenir en main – mémoire présenté à l'Office des professions du Québec*, Février 2014.
- OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, *La mise en place d'un ordre professionnel – Document d'information*, Décembre 2010.
- SOINS PERSONNELS QUÉBEC et LÉGER MARKETING, *Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec*, 2010.
- SOINS PERSONNELS QUÉBEC et ÉDUCONSEIL, *L'exercice de la massothérapie au Québec - Résultats d'une étude diagnostique*, 2008.
- SOINS PERSONNELS QUÉBEC et ÉDUCONSEIL, *Analyse de la profession massothérapeute au Québec*, 2006.
- SOINS PERSONNELS QUÉBEC, *Compte-rendu de la réunion du milieu de la massothérapie sur l'encadrement du métier*, novembre 2012.
- THE FEDERATION OF MASSAGE THERAPY REGULATORY AUTHORITIES OF CANADA, *Report on Policy Issues Concerning the Regulation of Massage Therapy in Canada*, May 2006.

Autres références Web

- ALLIANCE DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, [www.massotherapie.qc.ca].
- ALLIANCE SPAS RELAIS SANTÉ, [www.spasrelaissante.com].
- ASSOCIATION DES NATUROPATHES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, [www.anpq.qc.ca].
- ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, [www.amquebec.qc.ca].
- ASSOCIATION CANADIENNE DES THÉRAPEUTES EN MÉDECINE DOUCE, [www.actmd.org].
- ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MASSOTHÉRAPEUTES SPÉCIALISÉS DU QUÉBEC, [www.monreseauplus.com].

ASSOCIATION DE MASSOTHÉRAPIE RITMA, [www.ritma.ca].

EMPLOI-QUÉBEC, Information sur le marché du travail, [www.imt.emploiquebec.net].

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, [www.fqm.qc.ca].

MASSOTHÉRAPIE QUÉBEC, [www.massotherapiequebec.org].

INFO CARRIÈRE, Consortium canadien des carrières, [www.carriereccc.org].

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, [www.opq.gouv.qc.ca].

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA, Classification nationale des professions 2011 (CNP), [www5.hrsdc.gc.ca].

STATISTIQUE CANADA, Enquête nationale auprès des ménages 2011, [www12.statcan.gc.ca/nhs-enm].

STATISTIQUE CANADA, Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), [www.statcan.gc.ca].

MASSAGE TODAY, [www.massagetoday.com].

MEDECINE NET, [www.medecinenet.com].

MASSAGE THERAPY CANADA [www.massagetherapycanada.com].

NATIONAL CENTER FOR COMPLEMENTARY AND ALTERNATIVE MEDECINE, [www.nccam.nih.gov].

FEDERATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, Microsite «On veut de l'ordre», [www.onveutdelordre.org].

RAYNOR MASSAGE, [www.raynormassage.com].

MASSAGE THERAPIST ASSOCIATION OF ALBERTA, [www.mtaalberta.com].

COLLEGE OF MASSAGE THERAPISTS OF BRITISH COLUMBIA, [www.cmtbc.bc.ca].

MASSAGE THERAPY ASSOCIATION OF MANITOBA, [www.mtam.mb.ca].

ASSOCIATION OF NEW-BRUNSWICK MASSAGE THERAPIST [www.anbmt.ca].

COLLEGE OF MASSAGE THERAPIST OF ONTARIO, [www.cmto.com].

MASSAGE THERAPIST'S ASSOCIATION OF NOVA SCOTIA, [www.mtans.ca].

MASSAGE THERAPIST ASSOCIATION OF SASKATCHEWAN, [www.saskmassagetherapy.com].

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR MASSAGE THERAPISTS' ASSOCIATION, [www.nlmta.ca].

OKANAGAN VALLEY COLLEGE OF MASSAGE THERAPY, [www.ovcmt.com].

Annexe 1 – Liste des associations de massothérapeutes au Québec

SOINS PERSONNELS QUÉBEC a recensé 32 associations regroupant des massothérapeutes au Québec en 2012.

1. ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES THÉRAPEUTES NATURELS AQTN INC.
2. AGENCE POUR MASSOTHÉRAPEUTES ET INTERVENANTS EN SANTÉ NATURELLE
3. ALLIANCE DES INTERVENANTS EN SOINS NATURELS ET EN APPROCHES CORPORELLES INC.
4. ALLIANCE DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
5. ASSOCIATION CAN-AMERICAN DES MASSOTHÉRAPEUTES
6. ASSOCIATION CANADIENNE DE MASSOTHÉRAPIE EN MÉDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE
7. ASSOCIATION CANADIENNE DES THÉRAPEUTES EN MÉDECINES DOUCES
8. ASSOCIATION DES KINOTHÉRAPEUTES ET MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
9. ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC - ASSOCIATION DES MASSOLOGUES ET PRATICIENS EN MASSAGE DU CANADA
10. ASSOCIATION DE MASSOTHÉRAPIE CHINOISE (TUINA) DU QUÉBEC
11. ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES LICENCIÉS DU QUÉBEC
12. ASSOCIATION DES PRATICIENS DE LA SANTÉ NATURELLE DU CANADA
13. ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
14. ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES DE SHEFFORD
15. ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES RITMA
16. ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES ET /OU THERAPEUTES EN MASSAGE ET DRAINAGE LYMPHATIQUE
17. ASSOCIATION DES NATUROPATHES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
REGROUPEMENT DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
18. ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN MASSAGE THERAPEUTIQUE DU QUÉBEC INC.
19. ASSOCIATION DU COLLÈGE DES MASSO-KINÉSITHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
20. ASSOCIATION PROVINCIALE DE MASSOTHÉRAPEUTE CLINICIENNE DU QUÉBEC
21. ASSOCIATION TRAGER QUÉBEC
22. COLLÈGE DES ORTHOTHÉRAPEUTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
23. CORPORATION DES PRATICIENS EN MÉDECINE DOUCE DU QUÉBEC
24. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MASSOTHÉRAPEUTES
25. FÉDÉRATION CANADIENNE DES ORTHOTHÉRAPEUTES
26. FÉDÉRATION DES MÉDECINES ALTERNATIVES
27. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES
28. FÉDÉRATION DES THÉRAPEUTES EN MÉDECINES ALTERNATIVES
29. MON RÉSEAU PLUS - ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MASSOTHÉRAPEUTES SPÉCIALISÉS DU QUÉBEC
30. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE MASSOTHÉRAPIE ET MÉDECINES ALTERNATIVES COMPLÉMENTAIRES
31. SOCIÉTÉ NOUVELLE DE MASSOTHÉRAPIE DU QUÉBEC INC.
32. UNION DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Annexe 2 – Liste des écoles offrant de la formation en massothérapie au Québec

SOINS PERSONNELS QUÉBEC a recensé 90 écoles offrant des services de formation en massothérapie sur 104 sites de formation au Québec en 2013.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- | | |
|---|---------------|
| 1. CENTRE DE RESSOURCEMENT PLUS | |
| 2. ÉCOLE MASSOTHÉRAPIE MARIE-CLAUDE | Rouyn-Noranda |
| 3. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE "AU COEUR DE L'ABITIBI" | Val-d'Or |

BAS-ST-LAURENT

- | | |
|---|-----------------|
| 4. CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP | Rivière-du-Loup |
| 5. CENTRE DE RESSOURCEMENT ET DE MASSOTHÉRAPIE MICHEL SIGOILLOT | Rimouski |
| 6. ÉCOLE ÉQUILIBRE ET DÉTENTE ENR | Rimouski |
| 7. ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MASSOTHÉRAPIE | Rimouski |

CAPITALE-NATIONALE

- | | |
|--|-----------------------------|
| 8. ACADÉMIE ET SOINS DE MASSOTHÉRAPIE SUMMUM DÉTENTE | Québec |
| 9. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE | Sainte-Foy |
| 10. CENTRE DE FORMATION L'ATTITUDE | Québec |
| 11. CENTRE DE MASSOTHÉRAPIE DE QUÉBEC | Charlesbourg |
| 12. CENTRE PSYCHO-CORPOREL | Québec |
| 13. CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN SANTÉ INTÉGRALE (COFSI) | Québec |
| 14. COLLÈGE DE MASSOTHÉRAPIE DU QUÉBEC | Saint-Augustin-De-Desmaures |
| 15. ÉCOLE DE FORMATION M.K.O. | Québec |
| 16. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE RÉJEANNE TREMBLAY | Charlevoix |
| 17. LE RAYON DE VIE | Sainte-Brigitte-de-Laval |

CENTRE-DU-QUÉBEC

- | | |
|---|---------------|
| 18. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE | Drummondville |
| 19. ACADÉMIE INTERNATIONALE DE SANTÉ HOLISTIQUE | Drummondville |
| 20. CLINIQUE THÉRAPEUTIQUE LYNE BOISSONNEAULT | Princeville |
| 21. COLLÈGE DES MASSO-KINÉSITHÉRAPEUTES DU QUÉBEC | Disraeli |
| 22. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE SENSORIELLE NICOLE ROY | Victoriaville |
| 23. MASSO UNIVERSELLE | Victoriaville |
| 24. FORMATION MASS-KI-OR | Grand-Mère |
| 25. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE JS | Victoriaville |

CHAUDIÈRE-APPALACHES

- | | |
|--|-----------------|
| 26. ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA SANTÉ HOLISTIQUE | Laurier-Station |
| 27. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE ÉRIC MORIN | Saint-Bernard |

ESTRIE

- | | |
|--|------------|
| 28. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE | Sherbrooke |
| 29. CENTRE ORCHIDÉE | Sherbrooke |
| 30. COLLÈGE DE MASSO-KINÉSITHÉRAPEUTES DU QUÉBEC | Sherbrooke |
| 31. ÉCOLE DE MASSAGE PHÉNIX | Magog |

LANAUDIÈRE

- | | |
|---|------------|
| 32. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE | Terrebonne |
| 33. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAUX | Repentigny |
| 34. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MASSOTHÉRAPIE & KINÉSITHÉRAPIE | Le Gardeur |

35. ÉCOLE DE MASSAGE SHAMBALA	Joliette
36. ÉCOLE DE THÉRAPIE CORPORELLE	Mascouche
LAURENTIDES	
37. ART-MASSAGE	Saint-Sauveur-des-Monts
38. CENTRE EAUVIE	Morin-Heights
39. COLLÈGE DES ORTHOTHÉRAPEUTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC	Saint-Jérôme
40. COLLÈGE MASSOTHÉRAPIE RIVE NORD	Sainte-Thérèse
41. ÉCOLE CORPS ET ÂME	Saint-Jérôme
42. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE ÉNERGISENS	Saint-Jérôme
43. ÉCOLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE (EDMA)	Saint-Sauveur
44. ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE MASSOTHÉRAPIE CAROLE ROBERGE	Blainville
45. MASSOTECH	Sainte-Adèle
46. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE ET NATUROPATHIE THÉRAPIE PLUS	Mont-Tremblant
47. SHAMANA	Saint-Jérôme
48. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE UNIVERSELLE PIRTYAK	Mirabel
LAVAL	
49. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE	Laval
50. ACADÉMIE ÉDITH SEREI	Laval
51. CENTRE DE FORMATION KINOTECH	Laval
52. CENTRE DE RESSOURCEMENT PLUS	Laval
53. ÉCOLE DU BON PASTEUR	Laval des Rapides
MAURICIE	
54. ÉCOLE DE FORMATION M.K.O.	Trois-Rivières
55. FORMATION CONSEIL MAURICIE	Trois-Rivières
56. KINÉ-CONCEPT	Trois-Rivières
MONTÉRÉGIE	
57. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE	Brossard
58. ACADÉMIE MICHELLE FRANCE CÔTÉ	Varenes
59. AU CENTRE DE SOI	Sorel-Tracy
60. CENTRE COSMIQUE LB INC.	Shefford
61. CENTRE DE FORMATION EN MÉDECINES ALTERNATIVES DE GRANBY	Granby
62. C.F.P. CHANOINE-ARMAND-RACICOT	Saint-Jean-sur-Richelieu
63. C.F.P. DES PATRIOTES	Ste-Julie
64. CENTRE DE FORMATION YVES MAYER	Brigham
65. CENTRE DE SANTÉ HOLISTIQUE HITO	Saint-Lambert
66. CENTRE MÉTA-CONTACT	Saint-Hubert
67. ÉCOLE DE FORMATION DE L'ALLIANCE DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC	Saint-Basile-le-Grand
68. COLLÈGE SUPÉRIEUR DE MASSOTHÉRAPIE DU QUÉBEC	Pincourt
69. ÉCOLE DE MASSAGE JEUNESSE ÉTERNELLE	Longueuil
70. ÉCOLE DE MASSAGE TRIADE	Sainte-Sabine
71. ÉCOLE EN MASSOTHÉRAPIE LYNE MEILLEUR	La Prairie
72. INSTITUT INTERNATIONAL D'ANATOTHÉRAPIE	St-Hyacinthe
MONTRÉAL	
73. ACADÉMIE DE MASSAGE SCIENTIFIQUE	Montréal
74. ACADÉMIE ÉDITH SEREI	Montréal
75. ACCÈS TRAGER	Montréal
76. ANAMAYA – ÉCOLE ORGONE	Montréal
77. C.F.P. DE LACHINE	Lachine

78. CENTRE DE RESSOURCEMENT PLUS	Saint-Léonard
79. COLLÈGE DE MÉDECINE VIVANTE	Dorval
80. COLLÈGE INTER-DEC	Montréal
81. DRAGON & PHOENIX	Montréal
82. ÉCOLE DE MASSAGE JEUNESSE ÉTERNELLE	Montréal
83. ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MASSOTHÉRAPIE SHINBO	Verdun
84. ÉCOLE DE MASSAGE PROFESSIONNEL À FLEUR DE PEAU	Montréal
85. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE ADAM	Lachine
86. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE CORZÉÂME	Montréal
87. ÉCOLE DE MASSOTHÉRAPIE DE MÉDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE (MTC)	Montréal
88. ECOLE DE MASSOTHERAPIE HUMANISTE	Montréal
89. ECOLE DE POLARITE VEGA	Montréal-Nord
90. IKRA SPA PLUS	Verdun
91. KINÉ-CONCEPT	Montréal
92. GUIJEK, INSTITUT QUÉBÉCOIS POUR LA SANTÉ INTÉGRALE	Montréal
93. LOTUS PALM	Montréal
94. NATURAL HEALTH CONSULTANT INSTITUTE	Montréal
95. SETSUKO MASSAGE & SPA	Montréal
OUTAOUAIS	
96. ACADÉMIE DE MASSAGE ET D'ORTHOTHÉRAPIE	Gatineau
97. C.F.P. COMPÉTENCES OUTAOUAIS	Gatineau
98. CENTRE DE MASSAGE GATINEAU	Gatineau
99. CENTRE L'ORCHIDÉE	Gatineau
100. ÉCOLE SUISSE PROFESSIONNELLE DE MASSOTHÉRAPIE	Gatineau
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	
101. ÉCOLE DE FORMATION M.K.O.	Jonquière
102. ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MACYLOU	Roberval
103. ÉCOLE DE MASSAGE CLAUDE DELISLE	Chicoutimi
104. ÉCOLE DE MASSAGE "LE JADE"	Saint-Félicien



SOINS
PERSONNELS
QUÉBEC

ÉTUDE DE PERTINENCE POUR UNE ÉVENTUELLE NORME PROFESSIONNELLE EN MASSOTHÉRAPIE

Bloc 1 – PROFIL DU RÉPONDANT

1. Quelle est votre situation d'emploi actuelle ?	Massothérapeute - travailleur (euse) autonome	<input type="checkbox"/>
	Massothérapeute – salarié (e)	<input type="checkbox"/>
	Employeur dans une entreprise qui emploie des massothérapeutes:	<input type="checkbox"/>
	Nom de l'entreprise : _____ Nombre de massothérapeutes dans l'entreprise : _____	
2. Combien d'années d'expérience détenez-vous en massothérapie ?		_____ années
3. Comment se répartit votre pratique parmi les approches suivantes : (total = 100%)		
Amma _____ %	Orthothérapie _____ %	
Californien _____ %	Polarité _____ %	
Jin Shin Do _____ %	Shiatsu _____ %	
Kinésithérapie _____ %	Suédois _____ %	
Massage sur chaise _____ %	Trager MD _____ %	
Néo-reichien _____ %	Autre _____ %	
Précisez l'approche		
4. Combien d'heures de formation de base avez-vous suivi avant de commencer à travailler comme massothérapeute ?		_____ heures
5. Combien d'heures de formation continue avez-vous suivi après votre formation de base en massothérapie ?		_____ heures
6. Combien d'heures par semaine (en moyenne) travaillez-vous comme massothérapeute ?		_____ heures
7. Exercez-vous actuellement un autre emploi que celui de massothérapeute ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
8. Si oui, combien d'heures par semaine (en moyenne) travaillez-vous dans un autre emploi que celui de massothérapeute ?		_____ heures

9. Dans quelle région du Québec exercez-vous votre profession de massothérapeute?			
Bas-Saint-Laurent	<input type="checkbox"/>	Côte-Nord / Nord-du-Québec	<input type="checkbox"/>
Saguenay–Lac-Saint-Jean	<input type="checkbox"/>	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	<input type="checkbox"/>
Capitale-Nationale	<input type="checkbox"/>	Chaudière-Appalaches	<input type="checkbox"/>
Mauricie	<input type="checkbox"/>	Laval	<input type="checkbox"/>
Estrie	<input type="checkbox"/>	Lanaudière	<input type="checkbox"/>
Montréal	<input type="checkbox"/>	Laurentides	<input type="checkbox"/>
Outaouais	<input type="checkbox"/>	Montérégie	<input type="checkbox"/>
Abitibi-Témiscamingue	<input type="checkbox"/>	Centre-du-Québec	<input type="checkbox"/>

10. De quelle(s) association(s) de massothérapeutes êtes-vous membre actuellement ?
(Il est essentiel que vous répondiez à cette question de façon à ce que nous puissions assurer la meilleure représentativité des diverses associations du secteur.)

Nom de l'association : _____

Bloc 2 – PROFESSION

THÈME	ÉLÉMENTS	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord	
Formation de base et intégration au marché du travail	11. La formation de base des massothérapeutes manque d'uniformité.	<input type="checkbox"/>					
	12. Un programme de formation de base d'environ 400 heures est suffisant pour exercer le métier de massothérapeute.	<input type="checkbox"/>					
	Quelles améliorations aux programmes de formation de base permettraient selon vous de mieux préparer les massothérapeutes débutants à intégrer le marché du travail : (plusieurs réponses possibles)						
	13. Renforcer les connaissances reliées à l'anatomie et la physiopathologie.	<input type="checkbox"/>					
	14. Renforcer les connaissances reliées à l'évaluation de l'état de santé et aux contre-indications aux massages.	<input type="checkbox"/>					
	15. Approfondir les notions reliées à l'éthique.	<input type="checkbox"/>					
	16. Approfondir les notions reliées à l'approche professionnelle avec les clients et la sexualité.	<input type="checkbox"/>					
	17. Renforcer les habiletés en matière de relation d'aide.	<input type="checkbox"/>					
	18. Diversifier la gamme de techniques de massage enseignées.	<input type="checkbox"/>					
	19. Augmenter le nombre d'heure de pratique de massages.	<input type="checkbox"/>					
	20. Intégrer des stages obligatoires supervisés.	<input type="checkbox"/>					
	21. Renforcer les compétences en démarrage et gestion d'entreprise.	<input type="checkbox"/>					
	22. Un massothérapeute doit exercer son métier un certain temps après sa formation de base avant d'en maîtriser tous les aspects.	<input type="checkbox"/>					
	23. À la fin de ma formation de base, j'aurais été intéressé à travailler dans une entreprise qui offre un encadrement pour renforcer l'apprentissage du métier.	<input type="checkbox"/>					

Formation continue	24. Le massothérapeute doit avoir accès à de la formation continue pour demeurer à jour dans la pratique de son métier.	<input type="checkbox"/>				
	25. Je serais disposé à m'engager dans un programme de formation continue pour augmenter mes compétences.	<input type="checkbox"/>				
	26. Pour augmenter mes compétences en massothérapie, je serais prêt à m'engager dans un programme de formation continue d'une durée maximale de : (une seule réponse possible) <ul style="list-style-type: none"> - 7 à 10 heures par année <input type="checkbox"/> - 10 à 30 heures par année <input type="checkbox"/> - 30 à 60 heures par année <input type="checkbox"/> - Plus de 60 heures par année <input type="checkbox"/> - Aucune activité de formation requise <input type="checkbox"/> 					
Portée et conséquences de la tâche	27. Plusieurs tâches du massothérapeute exigent le respect de procédures rigoureuses.	<input type="checkbox"/>				
	28. Le massothérapeute doit pouvoir identifier avec assurance les indications et contre-indications de certaines techniques de massage.	<input type="checkbox"/>				
	29. Le massothérapeute doit maîtriser parfaitement les techniques de massage pour assurer la sécurité de sa clientèle.	<input type="checkbox"/>				
Valorisation de la profession	30. La profession de massothérapeute doit être davantage valorisée.	<input type="checkbox"/>				
	31. Les massothérapeutes sont préoccupés par le maintien et l'amélioration de leur qualification professionnelle.	<input type="checkbox"/>				
	32. Les compétences du massothérapeute doivent être reconnues de façon plus uniforme au Québec.	<input type="checkbox"/>				
	33. Il serait valorisant pour moi de détenir un certificat de qualification professionnelle gouvernemental qui reconnaîtrait mes compétences comme massothérapeute.	<input type="checkbox"/>				

Encadrement du métier et norme professionnelle	34. Je crois que les massothérapeutes du Québec doivent se doter d'une norme professionnelle qui, même si elle n'est pas obligatoire, définirait de façon uniforme les compétences du métier à maîtriser.	<input type="checkbox"/>				
	35. Je crois, qu'en milieu de travail, il est avantageux de profiter des connaissances d'un massothérapeute expérimenté.	<input type="checkbox"/>				
	36. Je suis d'accord pour que le massothérapeute ait à démontrer qu'il maîtrise les compétences d'une norme professionnelle afin d'obtenir un certificat de qualification professionnelle gouvernemental.	<input type="checkbox"/>				
	37. Je suis d'accord pour que la reconnaissance des compétences soit une démarche volontaire initiée individuellement par chaque massothérapeute.	<input type="checkbox"/>				
	38. Je crois que les multiples associations professionnelles de massothérapeutes existantes au Québec devraient s'impliquer dans le déploiement d'une norme professionnelle unique.	<input type="checkbox"/>				
	39. Je crois que l'assurance responsabilité professionnelle fait partie des mesures de protection du public.	<input type="checkbox"/>				

Bloc 3 – GESTION (section s’adressant uniquement aux employeurs)

THÈME	ÉLÉMENTS	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord
Recrutement	40. Il est difficile pour moi de recruter des massothérapeutes.	<input type="checkbox"/>				
	41. Je prévois l'embauche de massothérapeutes dans mon entreprise au cours de la prochaine année.	<input type="checkbox"/>				
	42. L'existence d'un processus officiel d'attestation des compétences des massothérapeutes faciliterait l'identification de la main-d'œuvre qualifiée.	<input type="checkbox"/>				
intégration au marché du travail	43. Les massothérapeutes qui viennent de terminer leur formation sont parfaitement autonomes à leur arrivée sur le marché du travail.	<input type="checkbox"/>				
	44. Les massothérapeutes débutants que je recrute doivent être guidés dans leur apprentissage de la profession.	<input type="checkbox"/>				
	45. Il est possible, pour un massothérapeute d'expérience, de transmettre ses connaissances à un massothérapeute débutant.	<input type="checkbox"/>				
	46. Si je disposais d'outils structurés pour m'aider à encadrer l'apprentissage des massothérapeutes débutants, je les utiliserais.	<input type="checkbox"/>				
Qualité des services offerts	47. Je dois m'assurer que les massothérapeutes à mon emploi maîtrisent certaines compétences pour garantir la qualité des services à ma clientèle.	<input type="checkbox"/>				
	48. Le niveau de maîtrise de la tâche des massothérapeutes que j'emploie a un impact direct sur ma capacité à fidéliser ma clientèle.	<input type="checkbox"/>				
Formation	49. En tant qu'employeur, je considère qu'il est de ma responsabilité de veiller au développement des compétences des massothérapeutes à mon emploi.	<input type="checkbox"/>				
	50. En tant qu'employeur, j'ai déjà une stratégie de formation à l'interne pour les massothérapeutes à mon emploi.	<input type="checkbox"/>				
	51. L'évolution des attentes et des besoins de ma clientèle nécessite une mise à jour continue des compétences des massothérapeutes à mon emploi.	<input type="checkbox"/>				
	52. En tant qu'employeur, si je disposais d'outils structurés pour m'aider à encadrer la formation continue des massothérapeutes à mon emploi, je les utiliserais.	<input type="checkbox"/>				

THÈME	ÉLÉMENTS	Ne sais pas	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Assez d'accord	Totalement d'accord
Valorisation et rétention	53. Les massothérapeutes débutants apprécieraient d'être guidés dans un processus structuré lorsqu'ils arrivent dans l'entreprise.	<input type="checkbox"/>				
	54. Les massothérapeutes débutants seraient motivés à développer leurs compétences s'ils avaient accès à un certificat de qualification professionnelle gouvernemental après une période d'apprentissage en milieu de travail.	<input type="checkbox"/>				
	55. Si un certificat de qualification professionnelle gouvernemental était disponible, les massothérapeutes expérimentés souhaiteraient y avoir accès pour faire reconnaître leurs compétences.	<input type="checkbox"/>				
	56. Un meilleur encadrement de l'apprentissage des massothérapeutes en milieu de travail favoriserait la rétention du personnel (diminution du taux de roulement).	<input type="checkbox"/>				